

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1978.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1979, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN.

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 2

AGRICULTURE

Rapporteur spécial : M. Roland BOSCARY-MONSSERVIN

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Charles Allier, René Ballayer, Roland Boscary-Monsservin, Jean Chumant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Franco, Henri Gartschy, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Gaston Pama, Louis Perrein, Christian Poncelet, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 540 et annexes, 570 (annexes 2, 3, 4), 571 (tome II), 575 (tomes I, II) et in-8° 79.

Sénat : 73 (1978-1979).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
TITRE PREMIER. — L'insuffisante revalorisation en agriculture	5
A. Une agriculture d'une modeste efficacité.....	3
B. Des distorsions sérieuses de revenus.....	7
C. - Un endettement dont la croissance est plus rapide que celle de la production agricole	13
TITRE II. — Les options budgétaires	19
A. — La récapitulation des crédits budgétaires intéressant l'Agricul- ture pour 1979	19
B. - Les dotations inscrites dans le projet de budget du Ministère de l'Agriculture	26
C. - Les autres dotations budgétaires intéressant l'agriculture....	33
D. La politique agricole et les choix budgétaires.....	33
TITRE III. — Comment accroître la productivité de l'agriculture française ?	37
CHAPITRE PREMIER. — La formation des hommes	37
A. - La recherche	38
B. — L'enseignement	40
C. La formation professionnelle et le développement.....	46
CHAPITRE II. — Les moyens	49
A. Les équipements collectifs	49
B. Les équipements productifs	52
C. Les aides spécifiques aux zones défavorisées.....	63
TITRE IV. - Dans quelle mesure a-t-on augmenté la productivité de l'agri- culture française ?	65
CHAPITRE PREMIER. — Les résultats	65
A. Les productions animales	65
B. — Les productions végétales	70
CHAPITRE II. — Une situation préoccupante	72
A. — Stagnation ou recul ?	72
B. - Des mesures à envisager	75
Conclusions	81
Dispositions spéciales	83

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un Marché commun agricole en perpétuelle mutation, notre pays a de plus en plus de mal à maintenir son rang de grande puissance agricole. Certes, les causes de cette évolution sont en partie d'ordre externe — telle la progression de certaines productions chez nos partenaires européens — mais il faut reconnaître qu'il en existe aussi d'ordre interne.

Depuis vingt ans, l'Etat a mis en œuvre avec persévérance une politique de modernisation des structures agricoles qui a permis d'assurer à nos agriculteurs la parité du revenu et la parité sociale par rapport aux autres catégories de la nation, mais cet effort ne s'est pas accompli sans un déséquilibre au sein de la population rurale, sans un endettement excessif. Stabiliser celle-là, endiguer celui-ci constituent des tâches nécessaires mais pas suffisantes pour satisfaire à une grande ambition nationale, celle-là même que le Président de la République précisait le 16 décembre 1977, à Vassy.

S'il est vrai, comme il était alors indiqué, que notre premier objectif est d'entreprendre la reconquête de notre marché intérieur agricole, « nous devons viser plus loin et être offensifs ». L'agriculture doit être notre « pétrole ».

De tels objectifs ne sauraient être atteints en ayant recours aux seules interventions de l'Etat traduites dans les budgets successifs, mais celles-ci demeurent indispensables.

Le Ministre de l'Agriculture est, certes, lié, quant au chiffre global des dépenses qu'il propose, par les règles d'économie posées par le Gouvernement dont il est solidaire. Cependant, d'autres sources de recettes alimentent l'ensemble des dépenses qui profitent à l'Agriculture.

Quoi qu'il en soit, force est de constater que dans le propre budget du Ministère de l'Agriculture, des masses importantes ne prêtent pratiquement à aucune option. Il en va ainsi pour les dépenses de rémunération du personnel, le BAPSA qui, dans sa totalité, représente à lui seul la moitié des dépenses consacrées à l'Agriculture, la participation de la France à la Communauté européenne, les bonifications d'intérêts qui, pour une grande partie, couvrent les prêts précédemment engagés.

Aussi, la marge de manœuvre est-elle extrêmement étroite et, de ce fait, les priorités accordées au financement de certaines actions le sont généralement au détriment de postes qui n'en sont pas bénéficiaires.

Une politique agricole ne s'apprécie pas, bien entendu, seulement par les chiffres figurant dans le budget : elle résulte également de décisions prises en dehors de celui-ci, dans le cadre communautaire, des rapports avec la profession, en résumé de toute une ambiance générale.

Le Parlement ayant à adopter ou à refuser des crédits sans pouvoir les modifier, sauf sur quelques points de détail, doit se préoccuper sans doute du montant des dotations proposées, mais bien au-delà de celles-ci, c'est surtout sur l'ensemble de la politique agricole menée qu'il doit porter un jugement.

Aussi, il convient d'examiner les crédits budgétaires qui seront consacrés à l'Agriculture en 1979 avant de se demander si ces moyens permettront d'accroître la productivité de l'agriculture française.

TITRE I

L'insuffisante revalorisation en agriculture.

L'importance des transferts de revenus effectués par l'intermédiaire du budget souligne que l'agriculture française n'est pas encore en mesure de rémunérer au mieux les facteurs de production. Ceci ressort très nettement de la comparaison établie avec les agricultures concurrentes au sein de la Communauté économique européenne mais aussi de la structure même des revenus et du lourd endettement que subissent de nombreux exploitants.

A. — Une agriculture d'une modeste efficacité.

Le tableau ci-après, qui comporte des données qui ne sont pas toutes exactement comparables en raison de la qualité différente des statistiques agricoles des pays membres de la Communauté économique européenne, permet néanmoins, une fois ces réserves présentées, de relever certaines caractéristiques.

L'utilisation des facteurs de production dans l'agriculture des différents pays de la CEE (année 1975).

	SURFACE agricole utile.		POPULATION active agricole.		CHEPTEL mort.		VALEUR AJOUTÉE brute agricole.		VALEUR ajoutée /hectare. 4/1	VALEUR ajoutée /travailleur. 4.2	VALEUR ajoutée /cheptel mort. 4/3 (1).
	1		2		3		4				
	1 000 ha.	Pourcentage du total.	1 000 hab.	Pourcentage du total.	1 000 000 UC.	Pourcentage du total.	1 000 000 UC.	Pourcentage du total.			
France	32 327	34,7	2 351	27	8 822	37,6	12 320	29,7	381	5 240	1,396
Allemagne	13 303	14,3	1 822	20,9	6 284	26,8	8 065	19,5	606	4 426	1,283
Belgique	1 537	1,6	136	1,6	420	1,8	1 291	3,1	840	9 442	3,074
Italie	17 517	18,8	2 964	33,9	2 592	11	10 769	25,9	614	3 633	4,154
Luxembourg	132	0,2	9	0,1	56	0,2	52	0,1	343	5 777	0,928
Pays-Bas	2 091	2,2	299	3,4	1 046	4,5	2 855	6,9	1 365	9 548	2,729
Danemark	2 936	3,1	228	2,6	678	2,9	1 606	3,9	547	7 043	2,368
Irlande	4 807	5,2	252	2,9	275	1,2	937	2,3	195	3 718	3,407
Royaume-Uni	18 586	19,9	667	7,6	3 276	14	3 562	8,6	191	5 340	1,087
Total	93 236	100	8 728	100	23 449	100	41 457	100	444	4 750	1,768

(1) Ces informations sont à accueillir avec une extrême prudence.

Sources : OSCE, Informations sur l'agriculture CEE, n° 28 (cheptel mort).

Nota. — L'homogénéité des statistiques communautaires peut être sujette à caution notamment pour l'estimation de la valeur du cheptel mort dans les différents pays

Unités : hectares, personnes actives et unités de comptes européennes.

De la lecture de ces données, il ressort :

— que le territoire est utilisé de façon plus extensive que l'ensemble de celui de la CEE (381 unités de compte par hectare contre 444), la valeur ajoutée à l'hectare y étant inférieure de près de 40 % à celle de l'Allemagne, et représentant moins du tiers de celle de la Hollande ;

— que la productivité par unité de main-d'œuvre est en France supérieure à celle de l'ensemble de la CEE (5 240 UC par actif, contre 4 750). Cependant, elle est très nettement inférieure à celle de la Hollande (9 548 UC/actif), de la Belgique (9 492 UC/actif) et du Danemark (7 043 UC/actif). Si elle est supérieure à celle de la RFA, c'est sans doute par suite de l'importance de la double activité des agriculteurs de ce pays ;

— que le rapport entre la valeur totale du cheptel mort et sa valeur ajoutée (1,396) se situerait à un niveau moindre que celui de la CEE tout entière (1,768) et surtout de la Belgique (4,154), de la Hollande (2,729) et du Danemark (2,368) ;

— que, au total, l'agriculture française serait, au plan de l'efficacité, nettement distancée par les agricultures danoise, belge et surtout hollandaise.

B. — Des distorsions sérieuses de revenus.

Les résultats concernant le revenu des agriculteurs sont tirés des comptes nationaux de l'agriculture établis chaque année par l'Institut national de statistiques et d'études économiques (INSEE) et des comptes par catégories d'exploitations établis par le Service central des enquêtes et études statistiques (SCEES) du Ministère de l'Agriculture. Le concept utilisé est celui de « revenu brut agricole » (RBA) qui représente la rémunération du travail et du capital de l'exploitant et de sa famille, avant amortissements.

L'indicateur couramment utilisé pour mesurer l'évolution du revenu, c'est le taux d'évolution du revenu brut agricole moyen par exploitation en valeur réelle ; il est donc tenu compte dans cet indicateur de la diminution du nombre des exploitations et de la hausse générale des prix (prix du produit intérieur brut marchand).

1. — L'ÉVOLUTION GLOBALE

Après avoir bénéficié de 1970 à 1973 d'une progression rapide, le revenu agricole a connu de 1974 à 1976 trois années néfastes consécutives. Depuis, il a de nouveau augmenté, mais à un rythme ralenti.

Compte tenu de la reprise de la production en volume, l'année 1977 a marqué le retour à une situation plus équilibrée. En effet, l'indicateur de revenu agricole a été majoré de 1,7 % en francs constants, soutenu, il est vrai, par le versement du reliquat des aides destinées à compenser les pertes résultant de la sécheresse pour un montant de 2 625 millions de francs. Les livraisons de la branche agriculture ont retrouvé des niveaux plus normaux avec une croissance en volume de 3 %. Comme les prix des produits agricoles ont connu une hausse plus soutenue, la production totale a augmenté de 10,9 % en valeur.

L'année 1977 correspond d'ailleurs à un retour vers une structure interne de la production plus conforme à celle qui avait précédé les perturbations des années 1974 à 1976. Le volume des achats des agriculteurs a été supérieur de 3,1 %, mais les prix de certaines consommations intermédiaires ont néanmoins augmenté assez fortement : + 12,6 % pour les engrais, + 10,6 % pour les produits pétroliers.

La consolidation de la tendance enregistrée en 1977 devrait se poursuivre en 1978. En effet, les livraisons de produits agricoles seront en progression (près de 2 % en volume), surtout en ce qui concerne les productions végétales : bonnes récoltes de blé et de maïs et surtout de fruits.

Les consommations intermédiaires, quant à elles, connaîtront une augmentation en volume et une hausse moyenne de prix du même ordre que celles des livraisons agricoles.

Compte tenu de ces éléments et des sommes allouées au titre des calamités agricoles de 1977, qui seront versées en 1978 et donc comptabilisées dans le revenu de cette année, on peut escompter que le revenu brut agricole moyen connaîtra une faible évolution positive en valeur réelle.

Ainsi, alors que sur les quatre dernières années connues, de 1974 à 1977, les résultats sont caractérisés par la régression d'ensemble du revenu brut agricole de 4,2 % en francs constants, soit une décroissance moyenne de 1,1 % par an, on constate que, sur l'ensemble de la période 1970-1977, ce même indicateur enregistre une

hausse de 2,9 % par an en moyenne. Ceci souligne le caractère particulièrement exceptionnel et défavorable des trois années 1974, 1975 et 1976. Il faut noter, cependant, que ce résultat, globalement positif, n'a pu être obtenu que grâce aux importantes subventions et aides directes diverses versées aux agriculteurs.

2° LES TRANSFERTS BÉNÉFICIAINT A L'AGRICULTURE

Les transferts bénéficiant à l'agriculture sont de nature très variées et leurs liaisons avec le revenu agricole sont complexes. Comme le revenu agricole est évalué par les comptes de l'agriculture au niveau de la branche, il ne peut être convenablement comparé qu'aux transferts bénéficiant directement aux agriculteurs actifs. On s'en tiendra donc aux seuls transferts retenus dans les comptes nationaux de l'agriculture. On distingue successivement :

a) *Les transferts sociaux proprement dits.*

Le solde des transferts sociaux est la différence entre les cotisations sociales versées par les agriculteurs pour eux-mêmes et leur famille et les prestations reçues, essentiellement prestations familiales et assurances maladie. Seuls les agriculteurs en activité sont concernés, les prestations vieillesse et l'indemnité viagère de départ ne sont donc pas retenues dans ce solde.

b) *Les subventions.*

Les subventions « ordinaires » : dans les comptes nationaux, ce poste reprend toutes les subventions versées directement à des agriculteurs par l'Etat ou par des organismes d'intervention, leur objectif étant de combler un déficit d'exploitation.

Il s'agit donc essentiellement des aides versées par le FORMA ou les collectivités locales, des sommes versées par le Fonds national de garantie agricole concernant les calamités agricoles et des aides pour la prophylaxie des maladies des animaux.

Les subventions « exceptionnelles » : ces subventions sont communément désignées sous le nom « d'aides directes au revenu ».

Elles ne concernent que les années 1974 à 1977, étant entendu que 1977 n'est concerné que par le reliquat des aides versées au titre de 1976. Leur objectif d'ensemble était d'éviter l'effet par trop catastrophique sur le revenu agricole qu'auraient eu les conditions économiques et climatiques particulières des trois années 1974, 1975 et 1976. D'autre part, ces subventions avaient également pour but de réduire une partie des disparités de revenu existant au sein de l'agriculture.

On constate que *l'excédent de revenu apporté par les subventions à l'agriculture*, qui depuis 1960 se maintenait à un niveau presque constant (1 à 2 % du revenu), s'est accru très fortement depuis 1974 avec l'apport des aides directes au revenu, pour atteindre une part voisine de 8 %.

Quant à *l'excédent de revenu procuré par les transferts sociaux*, sa part est relativement stable (un peu moins de 5 %) ; il importe cependant de rappeler que les transferts liés aux prestations vieillesse, non repris ici, ont par contre été en nette augmentation.

Globalement, **l'ensemble des transferts — transferts sociaux, subventions d'exploitation et aides directes au revenu — a procuré un accroissement de revenu de 12,3 % en 1977** après avoir atteint un maximum de 13,4 % en 1975 alors qu'il n'intervenait que pour 6 % environ durant les années antérieures à 1974.

L'absence de toute aide exceptionnelle au revenu en 1978 (en réalité, ce type d'aide n'a déjà plus été attribué en 1977 puisque les comptes de l'année 1977 ne retraçaient que le reliquat des sommes allouées au titre de l'année 1976) est donc susceptible de poser un problème de maintien du revenu agricole global. On ne dispose pas encore d'évaluation précise relative au revenu de 1978. Cependant, le retour à des conditions plus normales au niveau de la production agricole après les trois ou quatre mauvaises années écoulées, et enfin l'apport que constitueront les importants versements de subventions ordinaires au titre des calamités agricoles survenues en 1977 et en début 1978, permettent d'espérer le maintien en 1978 du pouvoir d'achat des agriculteurs pris dans son ensemble, encore qu'il faille émettre les plus grandes réserves en ce qui concerne la progression des coûts de production dont on ne peut déterminer encore ce qu'elle sera.

3. — LES DISPARITÉS SELON LA SPÉCIALISATION

Les moyennes nationales n'éclairent pas les évolutions relatives des différents *systèmes de production* ; c'est pourquoi des comptes par catégories d'exploitations sont établis par le SCEES ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après.

Revenu moyen par exploitation (1970-1977).

ORIENTATION technico-économique.	EN INDICE (base 100 = moyenne nationale).				EVOLUTION en francs constants (en pourcentage par rapport à l'année précédente).		
	1976	1975	1976	1977	1975/ 1970 (1).	1976/ 1975.	1977/ 1976.
Grande culture.....	260	237	217	210	+ 1,9	- 10,9	- 1,2
Légumes	127	159	157	187	+ 8,1	- 4,1	+ 21,3
Culture plus élevage.....	146	147	142	137	+ 3,6	- 6,3	- 2
Fruits	125	77	100	122	- 6	+ 25,9	+ 24,1
Vignes	75	68	76	89	+ 1,2	+ 9,8	+ 18,9
Bovins - viande	119	130	125	115	+ 5,2	- 5,3	- 7,3
Bovins - lait	63	77	76	76	+ 7,7	- 3,9	+ 2
Bovins - mixte	102	113	110	107	+ 5,5	- 4,8	- 1,1
Ovins	43	35	37	38	- 1,1	+ 4,7	+ 2,8
Elevage plus culture	108	117	114	113	+ 4,9	- 4,8	+ 1,1
Elevage plus hors sol.....	61	53	54	48	+ 1,7	- 7	- 10,1
Porcs	227	109	140	86	- 10,7	+ 24,6	- 37,1
Volailles	83	48	57	55	- 7,5	+ 15,7	- 1,5
Hors sol plus élevage.....	78	64	64	58	- 0,7	- 2,3	- 7
Ensemble des exploitations.....	100	100	100	100			

(1) Moyenne annuelle sur la période.

Source : SCEES : Comptes par catégories d'exploitations présentés à la Commission des Comptes de l'Agriculture d'avril 1978.

L'examen de ce tableau montre que les positions relatives des catégories les mieux placées par rapport à la moyenne (exploitations de superficie supérieure à 200 hectares, « grande culture », région parisienne ou Picardie) se sont relativement dégradées depuis 1974. A l'opposé, les catégories qui avaient des positions moins favorables ont vu leur situation s'améliorer. Il semble bien en effet qu'au-delà de ces situations extrêmes, la réduction des disparités ait été effective au cours des années 1970 à 1976 dans l'ensemble de l'agriculture (1).

En ce qui concerne les orientations technico-économiques (OTE), la situation de certaines d'entre elles est nettement défavorable : ainsi pour les élevages porcins (- 10,9 %, du fait surtout des années 1974 et 1977) et pour les autres élevages dits « hors sol ».

Ajoutons qu'en matière de valorisation des productions agricoles, le Gouvernement s'est attaché à obtenir des hausses substan-

(1) A certains égards, l'année 1977 ne vient cependant pas s'inscrire dans cette tendance.

tielles des prix communautaires. C'est ainsi qu'au cours des dernières campagnes, les hausses moyennes des prix de soutien communautaire (tous produits confondus) ont été les suivantes :

1973-1974/1972-1973	+ 4,5 % ;
1974-1975/1973-1974	+ 13,5 % ;
1975-1976/1974-1975	+ 10 % ;
1976-1977/1975-1976	+ 7,5 % ;
1977-1978/1976-1977	+ 6,8 % ;
1978-1979/1977-1978	+ 11 %.

(Ces hausses tiennent compte des augmentations communautaires en unités de compte ainsi que des réductions des montants compensatoires monétaires, en particulier pour la dernière campagne.)

Par ailleurs, le soutien des prix agricoles est réalisé sous la forme d'actions diverses du FORMA, de l'ONIVIT, de l'ONIBEV ainsi que du FEOGA. Pour les années récentes, les montants des aides versées par ces organismes ont été les suivants :

1974	803 millions de francs ;
1975	709 millions de francs ;
1976	832 millions de francs ;
1977	854 millions de francs.

Quoi qu'il en soit, la mesure correcte des disparités est malaisée. Il n'est pas satisfaisant, comme on le fait trop souvent, de se contenter de rapprocher des positions extrêmes qui ne sont pas toujours représentatives de la situation réelle de l'ensemble des catégories d'agriculteurs. C'est pourquoi, on calcule un « coefficient de variation » qui mesure directement la dispersion de toutes les catégories, pondérées par leurs effectifs, par rapport à la moyenne (1). De 1970 à 1977, et selon les sources de disparités, il a évolué de la façon suivante :

	1970	1974	1975	1976	1977
Entre classes de taille.....	0,93	0,94	0,87	0,84	0,80
Entre orientations.....	0,82	0,88	0,78	0,74	0,75
Entre départements.....	0,63	0,67	0,53	0,51	0,59

On serait tenté de conclure à une certaine réduction des disparités sur la période 1970-1977 mais les résultats obtenus ne sont pas d'une précision parfaite.

(1) Rapport de l'écart type à la moyenne. Plus il est élevé, plus les disparités sont fortes.

Par ailleurs, la tendance au resserrement des disparités n'a pas été régulière sur toute la période ; elle s'est surtout manifestée dans les années 1974 à 1976 marquées par d'importantes distributions de subventions exceptionnelles (qui ont bénéficié prioritairement aux agriculteurs les plus défavorisés) et par les difficultés conjoncturelles des exploitations de grande culture (qui figurent parmi les plus favorisées).

Les variations sensibles de revenus, l'importance relative des transferts expliquent qu'au sein d'une agriculture encore peu efficiente, les moyens de la nécessaire compétitivité soient recherchés par un recours important au crédit : il en résulte un endettement qui, d'après une étude récente du Crédit agricole, croît plus vite que la production agricole.

C. — Un endettement dont la croissance est plus rapide que celle de la production agricole.

I. — LA MESURE GLOBALE DE L'ENDETTEMENT

a) Les charges d'intérêts.

Une première approche de la mesure de l'endettement des agriculteurs peut être obtenue par l'examen des charges d'exploitation prises en compte dans les comptes nationaux de l'agriculture, et en particulier du poste « Charges d'intérêts ». La part des intérêts d'emprunts s'est très fortement alourdie : elle est passée, en moins de vingt ans, de 5 % en 1959 à 27 % en 1977 du total des charges d'exploitation (1).

La croissance des charges financières de l'agriculture s'est donc poursuivie tout au long de cette période.

	1960	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977
	(En pourcentage.)								
Part des intérêts du total des charges d'exploitation (a) ..	5	17,4	18,3	19,5	22,2	23,5	25,6	26,8	27,5

(a) Source : INSEE (Comptabilité nationale).

(1) Les charges d'exploitation comportent : les salaires et cotisations sociales, les fermages et métayages, les primes d'assurances et les impôts indirects.

b) Les encours du Crédit agricole.

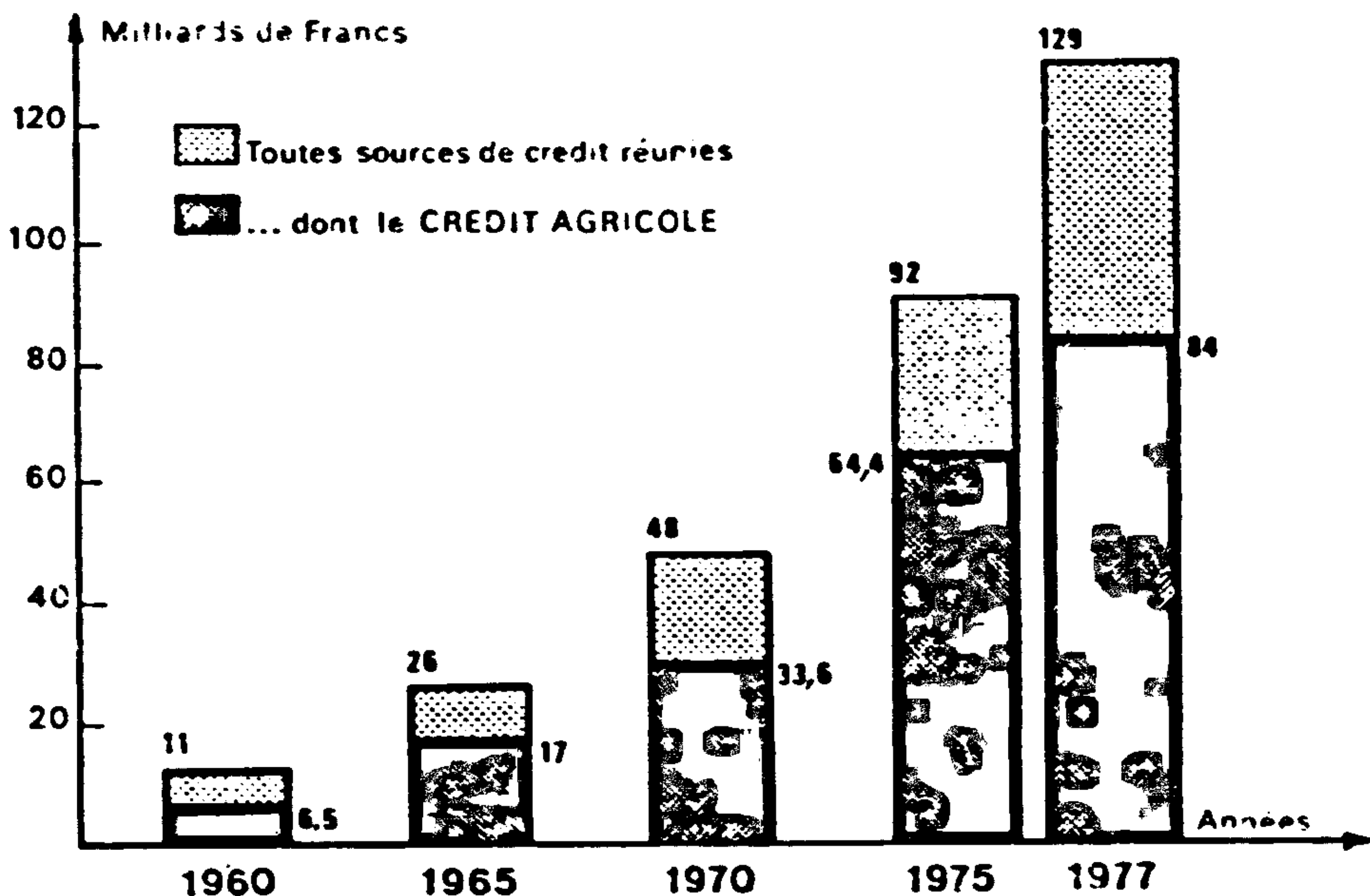
L'endettement global de l'agriculture peut être calculé à partir des encours du Crédit agricole. En effet, bien que l'on ne puisse donner de statistiques précises relativement aux autres sources de crédit, la Caisse nationale de crédit agricole retient un ordre de grandeur de 70 % pour situer la part du Crédit agricole dans l'endettement de l'agriculture. Le tableau suivant fournit les résultats correspondants :

Montant global de l'endettement.

	1960	1970	1973	1975	1977
	En milliards de francs				
Crédit agricole.....	6,5	33,6	50,2	64,4	84
Toutes sources de crédit réunies.....	11	48	72	92	129

Source : CNCA.

Endettement global de l'agriculture.



Source : C.N.C.A.

c) *Le rapport de l'endettement à la valeur ajoutée.*

L'évolution du rapport de l'endettement à la valeur ajoutée de la branche est aussi significative : celui-ci est passé en effet de 34 % en 1960 à 79 % en 1970 et à 150 % en 1977. Il apparaît donc que les agriculteurs ont fait appel au crédit d'une manière assez régulièrement croissante. En effet, alors que, pendant longtemps, beaucoup d'agriculteurs couvraient la plus grande partie de leurs besoins financiers par leurs ressources propres, l'évolution économique a conduit l'exploitant à investir considérablement : l'autofinancement n'a pu suffire et le recours au crédit s'est accéléré.

Ratio endettement/fonds propres.

	1960	1970	1973	1976
	(En milliards de francs.)			
Endettement (1).....	11	48	72	106,3
Fonds propres (2).....	125	225	317	427,4
Ratio (1) (2).....	0,09	0,21	0,23	0,25

Source : CNCA.

Au fur et à mesure que l'endettement de la branche Agriculture s'est développé, la structure de l'ensemble des différents prêts accordés a subi des modifications notables. Les prêts d'équipement (y compris les prêts aux jeunes agriculteurs) représentent depuis dix ans environ la moitié du total (si l'on excepte 1977). On constate depuis 1973 la décroissance continue des prêts fonciers, qui sont passés de 23 % du total en 1973 à 12 % en 1977. Enfin, on observe une augmentation massive des prêts « calamités » qui, en 1977, ont pris en partie le relais des prêts d'équipement.

2° LES VARIATIONS SELON LES TYPES D'EXPLOITATION

L'ensemble des résultats globaux masque cependant la réalité. En effet, l'endettement varie beaucoup d'une exploitation à l'autre. On dispose en ce domaine des données détaillées du RICA (Réseau d'informations comptables agricoles) mais elles doivent être utilisées avec précaution car, d'une part, l'échantillon du RICA n'est représentatif que d'une partie des exploitations, d'autre part, les valeurs disponibles pour chaque catégorie sont des moyennes autour desquelles la dispersion peut être grande.

**Endettement des exploitations des 5 OTE (1) représentées au niveau national
(RICA 1975).**

CLASSE d'endettement par exploitation.	NOMBRE d'exploitations (et pourcentage).	SUPER- FICIE moyenne de la classe.	ENDETTE- MENT total de la classe (en pourcentage du total).	ENDETTE- MENT par hectares de SAU.	ENDETTE- MENT VALEUR ajoutée brute.
			(En francs).	(En francs).	(En pourcentage).
< 50 000	230 900 (47)	28.3	9.5	663	30.9
50 000 à 200 000	193 900 (39)	44.6	43.7	2 310	113.8
> 200 000	66 700 (14)	63.3	46.8	5 088	227.9
Total des 5 OTE....	492 500 (100)	39.3	100	2 333	113.8

Source : RICA (SCEES et INSEE).

Il apparaît donc que près de la moitié des exploitations (47 %) sont très peu endettées (9,5 % de l'encours total). Par contre, près de 46,8 % de l'endettement total est supporté par moins de 14 % des exploitations, ces exploitations ayant d'ailleurs la superficie moyenne la plus grande. La situation est aussi fortement contrastée lorsque l'on examine le ratio endettement/valeur ajoutée brute annuelle ; les exploitations les plus endettées ont un ratio double de celui de la moyenne des exploitations des cinq OTE représentées.

Quelle que soit l'orientation, plus la superficie augmente et plus il y a recours à l'emprunt : en outre, du moins pour les superficies supérieures à 50 hectares, l'endettement est plus important chez les éleveurs que chez les polyculteurs. Quelle que soit la dimension, ce sont les viticulteurs et producteurs de fruits du Midi méditerranéen qui sont la plus endettés : l'encours total, au-delà de 20 hectares, dépasse cinq années de revenu environ (deux ans en « agriculture générale », deux ou trois ans chez les éleveurs).

(1) Ces cinq OTE (Orientation technico-économique) comprennent : l'agriculture générale ; les terres arables et bovins ; les bovins et terres arables ; les ovins ; les bovins, porcins, volailles.

3. — LES COMPARAISONS AVEC LES PAYS DE LA CEE

Ces comparaisons internationales sont assez délicates car les données disponibles ne sont pas forcément très homogènes. Nous examinerons :

a) *L'endettement par hectare* : les données statistiques figurent dans le tableau ci-après :

Endettement par hectare de SAU.

	1960	1965	1970	1973	1976
	(En unités de compte européennes.)				
France	72,7	173,2	259	436,5	582,2
Allemagne	220,5	343,8	551,7	(2) 631,7	660,5
Belgique	244	328	(1) 416	467	»
Pays-Bas	417,9	704,7	900 (Estim.)	1 152,2	1 544 (Estim.)
Italie	68,6	115,8	(1) 180,4	(3) 182,5	»

(1) 1969.

(2) 1974.

(3) Rupture de comparabilité.

Source : CNCA.

L'endettement par hectare diffère fortement suivant les pays. L'endettement français paraît relativement modéré par rapport aux autres pays, cela étant bien sûr en relation avec des degrés d'intensification différents.

b) *L'endettement total par rapport à la valeur ajoutée* : le ratio correspondant a été retenu dans le tableau ci-après :

Endettement total des agriculteurs (1).

Valeur ajoutée brute agricole.

	1970	1973	1975	1976	1977
	(En pourcentage.)				
France	102,6	102,9	135,1	141,9	147,2
Allemagne	138,3	123,8	113,9	111,6	130
Belgique	»	59,1	»	»	»
Italie	40,9	34,1	»	»	»
Luxembourg	83,3	76,3	»	»	»
Pays-Bas	108,5	100	105,7 (estimation)	103 (estimation)	»
Irlande	»	64,5	»	»	»

(1) Toutes sources de crédit réunies et logement compris.

Source : Informations sur l'agriculture CEE n° 28 et CNCA.

Lorsque l'on examine le ratio : *endettement total par rapport à la valeur ajoutée*, la situation de la France semble trancher nettement sur celles de nos partenaires de la CEE — surtout depuis 1973. Les raisons essentielles sont la forte augmentation des prêts consentis aux agriculteurs français depuis 1973 et la dégradation des résultats d'exploitation pendant trois années consécutives : 1974, 1975, 1976.

Cette évolution, qui tend à faire de l'agriculture française celle qui a emprunté le plus rapidement en Europe, doit cependant être nuancée, car il s'agit d'une certaine façon d'un rattrapage, par rapport à la situation de 1960 où notre agriculture apparaissait comme particulièrement peu portée vers le crédit.

Sans doute **l'endettement de l'agriculture française a-t-il atteint aujourd'hui un niveau qui implique une meilleure utilisation des financements accordés aux agriculteurs**. Il convient, en effet, de mettre rapidement un terme à la tendance ainsi observée depuis 1974, alors que la croissance de la production agricole fléchit et que le volume des investissements productifs stagne.

Dans l'intérêt même de l'agriculture et pour la rendre plus efficiente, il serait opportun de n'accorder des prêts qu'après examen de la cohérence, dans un cadre pluriannuel, d'un projet de développement de l'exploitation dans toutes ses composantes — techniques et commerciales — et ses implications financières.

TITRE II

LES OPTIONS BUDGETAIRES

Afin de pouvoir porter un jugement d'ensemble sur les moyens mis en œuvre pour soutenir la politique agricole en 1979, il convient de faire la récapitulation des crédits budgétaires dont bénéficiera l'Agriculture au cours de cette année, puis de rechercher les sources de dotations qui y contribueront et les mesures particulières qu'il est ainsi envisagé de financer.

A. — La récapitulation des crédits budgétaires intéressant l'Agriculture pour 1979.

1. — LA PRÉSENTATION D'ENSEMBLE

a) *La présentation selon la nomenclature budgétaire.*

Le projet de budget de l'Agriculture pour 1979 s'élève à 54,19 milliards de francs, soit par rapport à 1978 une augmentation de + 14,4 %.

Ce total représente :

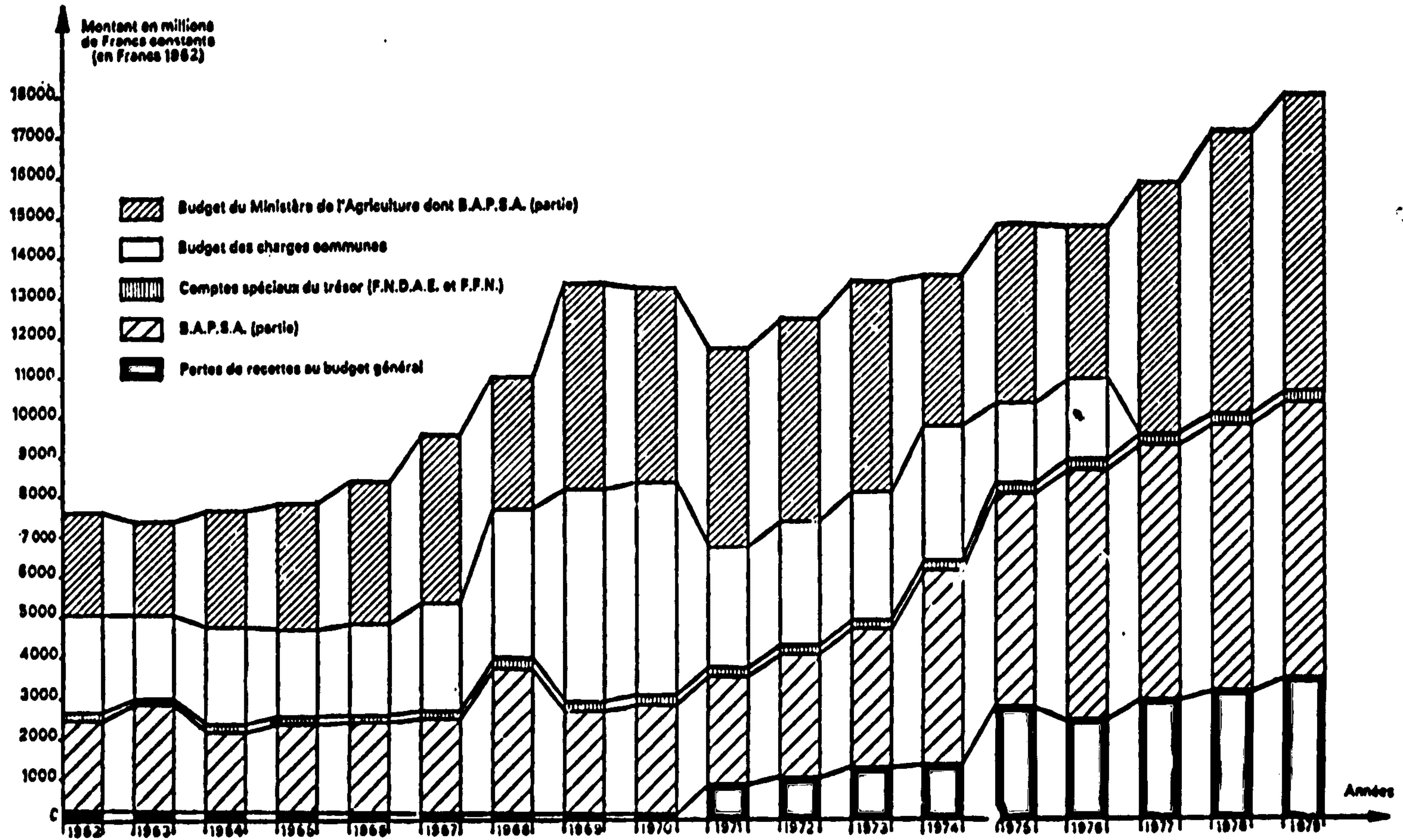
14,3 % des dépenses civiles de l'Etat contre 14,9 % en 1978 ;

11,5 % des dépenses totales de l'Etat contre 11,9 % en 1978.

Crédits budgétaires intéressant l'agriculture.

(1978-1979)

RUBRIQUES	1978	1979	VARIATIONS
	En millions de francs.)		(En pourcentage.)
A. — Action économique.....	11 436	13 117	+ 14,7
1° Soutien et orientation.....	10 260	11 872	+ 18,2
Interventions communautaires.....	8 700	10 290	+ 18,3
Interventions nationales.....	1 560	1 582	+ 1,4
Dont :			
FORMA	1 034	1 070	
ONIBEV	65	71	
ONIC	173	140	
SNBO	23	27	
ONIVIT	211	210	
2° Subventions économiques.....	1 176	1 245	+ 5,9
Aménagement rural (44-80).....	359	340	— 5,3
Promotion et contrôle de la qualité (44-70).	280	298	+ 6,4
Forêts (44-92).....	235	294	+ 25,1
Adaptation et valorisation de la produc-			
tion agricole (44-40, 44-50, 44-55).....	197	217	+ 10,1
Détaxe carburant.....	87	86	,
Divers (44-20 et 44-21).....	18	10	,
B. — Equipement agricole et rural.....	7 654	8 534	+ 11,1
1° Bonification d'intérêts (44-42).....	4 560	5 300	+ 16,2
2° Subventions en capital CP.....	3 094	3 234	+ 4,5
C. — Action sociale et structurelle.....	24 845	28 525	+ 14,8
1° BAPSA	23 203	26 808	+ 15,5
Contribution budgétaire (46-32).....	5 035	6 137	+ 21,9
Taxe de solidarité.....	746	800	+ 7,2
Autres taxes.....	6 479	7 370	+ 13,7
Versement du régime général.....	6 823	8 066	+ 18,2
Fonds national de solidarité.....	4 120	4 435	+ 7,6
2° FASASA et FAR (44-41 et 44-43).....	1 439	1 458	+ 1,3
3° Calamités (46-33).....	144	186	- 29,2
4° Divers (46-32 et 46-39).....	59	73	
D. — Enseignement, recherche et formation..	1 591	1 851	+ 16,3
1° Enseignement public (31-32, 31-38, 31-95,			
36-20 et 36-23).....	596	688	+ 15,4
2° Enseignement privé (43-22).....	244	305	+ 25
3° Bourses (43-21).....	132	142	+ 7,6
4° Formation (43-22).....	47	59	+ 25,5
5° Recherche (36-21).....	565	649	+ 14,9
6° Divers (43-21).....	7	8	
E. — Administration générale.....	1 836	2 126	+ 15,8
F. — Divers	25	42	
Total	47 387	54 195	+14,4



Les crédits budgétaires intéressant l'agriculture augmenteront de près de 6,8 milliards de francs en 1979, soit + 14,4 % par rapport à 1978, pourcentage apparemment satisfaisant. Cependant, cette progression est largement imputable à l'accroissement :

— des dépenses sociales (+ 3,6 milliards de francs), la contribution budgétaire de l'Etat au BAPSA passant de 5,035 milliards de francs à 6,138 milliards de francs, soit + 21,9 % ;

— et du versement net des ressources propres à la CEE (+ 1,6 milliard), soit + 18,3 %.

b) La présentation selon la nature des dépenses.

Une lecture plus intéressante, selon nous de ce « budget de l'agriculture », doit être effectuée non plus selon la nomenclature budgétaire mais à partir du regroupement des dépenses selon leur nature ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

	MILLIONS DE FRANCS		POURCENTAGE	
	1978	1979	1978	1979
<i>Interventions économiques</i>	11 436	13 117	24,1	24,2
1° Interventions sur les marchés	10 260	11 872	21,6	21,9
2° Subventions économiques.....	1 176	1 245	2,5	2,3
<i>Équipement agricole et rural</i>	7 634	8 534	16,2	15,7
1° Bonifications d'intérêts ...	4 560	5 300	9,6	9,8
2° Subventions en capital....	3 094	3 234	6,6	5,9
<i>Action sociale et structurelle</i>	24 845	28 525	52,4	52,7
1° BAPSA	23 203	26 808	49	49,5
2° FASASA et FAR.....	1 439	1 458	3	2,7
Calamités et divers.....	203	259	0,4	0,5
<i>Enseignement, recherche, formation</i>	1 591	1 851	3,4	3,4
1° Enseignement	972	1 135	2	2,1
2° Recherche	565	649	1,2	1,2
Formation et divers.....	54	67	0,2	0,1
<i>Administration générale</i>	1 861	2 168	3,9	4
Total	47 387	54 195	100	100

Ainsi, il apparaît que *globalement*, en dépit de l'accroissement de 6,8 milliards de francs d'une année sur l'autre, la répartition des masses est très peu affectée ; cependant, on peut noter que l'équipement agricole et rural régresse de 0,5 point au profit de l'action sociale et culturelle et des interventions économiques.

2. L'évolution sectorielle des dépenses.

De manière sectorielle, on constate, d'une année sur l'autre, que la part correspondant :

a) **aux interventions économiques est pratiquement inchangée** (24,2 % de l'ensemble, contre 24,1 % en 1978). Toutefois, à l'intérieur de cette rubrique, il faut souligner :

— **une progression des interventions sur les marchés** (11,872 milliards de francs, contre 10,260 milliards de francs), l'augmentation de 18,2 % étant imputable à la forte croissance des dépenses liées aux actions communautaires, qui passent de 8,7 milliards de francs en 1978 à 10,3 milliards de francs pour 1979 (+ 18,3 %), **au détriment des subventions économiques** (1,245 milliard de francs, contre 1,176 milliard de francs, soit + 5,9 %) dont l'évolution s'analyse en :

- **une réduction de 5,3 % des dotations affectées à l'aménagement rural ;**
- **une stabilisation de celles consacrées à la promotion et au contrôle de la qualité (+ 6,4 %) ;**
- **un accroissement assez sensible des crédits destinés au financement de l'adaptation et de la valorisation de la promotion agricole (+ 10,1 %) et substantiel des dotations intéressant la forêt (+ 25,1 %) ;**

b) **à l'équipement agricole et rural est en diminution** (15,7 %, contre 16,2 % en 1978), la part de la charge de la bonification d'intérêt croissant dans le même temps où celle des subventions en capital décroît. Le coût des bonifications d'intérêt atteindrait près de 5,3 milliards de francs en 1979 (+ 0,74 milliard de francs, soit + 16,2 % par rapport à 1978) : de 1970 à 1979, il aurait ainsi quintuplé.

Parallèlement, les subventions en capital connaîtraient une faible majoration : les autorisations de programme seraient pratiquement du même ordre que celles de l'année précédente (2 994 millions de francs en 1979, contre 2 791 millions en 1978), les crédits de paiements augmenteraient de 4,5 % ; à titre de comparaison, il faut noter que le budget général verrait les premières progresser de 15,7 % (+ 8,3 % pour les équipements civils et + 24,6 % pour ceux de la défense) et les seconds de 13 % (dont 2,7 % pour les équipements civils).

Sans doute existe-t-il une différence de nature entre les autorisations de programme, qui sont des décisions autonomes permettant d'engager des actions nouvelles, et la bonification résultant de

la constatation mécanique *a posteriori* de la différence entre le rendement des prêts déjà consentis et le coût des ressources nécessaires à leur couverture.

Cependant, on est en droit de se demander si, en raison du recours de moins en moins important aux dépenses en capital ayant trait, pour la plupart, à des opérations réalisées par des collectivités publiques ou privées, la politique gouvernementale d'aide à l'investissement agricole ne conduit pas les exploitants, conscients de la nécessité des équipements et de la modicité des moyens budgétaires susceptibles d'en financer la réalisation, à les obtenir au moyen de prêts bonifiés.

Or la charge croissante de bonification fait peser une contrainte sur l'évolution du budget lui-même ; en effet, en raison de sa progression, elle accapare des disponibilités de plus en plus importantes qui auraient dû être affectées à la réalisation des programmes d'équipement collectif ;

c) à l'action sociale et structurelle est en progression (52,7 % de l'ensemble contre 52,4 % en 1978) en raison de la croissance du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) dont les postes représentant la contribution budgétaire (6,137 milliards de francs contre 5,035 milliards), et le versement du régime général (8,066 milliards de francs contre 6,823 milliards) augmentent respectivement de 21,9 % et de 18,2 % par rapport à 1978.

Parallèlement, les crédits affectés au Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (FASASA) et au Fonds d'action rurale (FAR) sont en stagnation ;

d) à l'enseignement, à la recherche et à la formation demeure inchangée (3,4 % de l'ensemble).

Toutefois, à l'intérieur de ce poste, il convient de noter la progression :

— substantielle des crédits à l'enseignement privé (+ 25 %) à partir d'un montant, il est vrai, relativement modique en 1978 (244 millions de francs) et fort éloigné des objectifs qui doivent être atteints en application de la loi n° 78-786 du 28 juillet 1978 relative à l'enseignement privé en agriculture ;

— modeste des dotations réservées aux bourses (+ 76 %) dont le montant pourtant moyen n'avait été majoré en 1978 par rapport à 1977 que :

+ de 7,8 % dans l'enseignement public ;

+ de 3,9 % dans l'enseignement technique privé alors que la hausse du coût de la vie se situerait aux environs de 10 %.

C'est dire que, année après année, le pouvoir d'achat de ces bourses est sensiblement réduit.

∴

Ajoutons que, dans l'ensemble, les programmes d'action prioritaire seront bien respectés. A la fin de 1979, on devrait arriver à un pourcentage de réalisation de l'ordre de 76 % contre 56 % fin 1978.

Cependant, pour connaître de manière précise les actions qu'il est prévu de soutenir en 1979, il faut remonter le cours des différents affluents du « budget de l'Agriculture » pour recenser les mesures particulières qui seront financées l'an prochain. A cet effet, il convient d'étudier la contexture du budget du Ministère de l'Agriculture et les dotations inscrites tant à celui des Charges communes, à celui des Comptes spéciaux du Trésor qu'à celui des Services généraux du Premier Ministre.

B. — Les dotations inscrites dans le projet de budget du Ministère de l'Agriculture.

La contexture du budget de l'agriculture pour 1979, globalement, se présente comme suit :

	LOI de finances 1978.	PROJET DE LOI de finances 1979.	ECARTS
	·En millions de francs·		·En pourcentage·
A. — BUDGET ORDINAIRE			
1. Subvention au BAPSA.....	5 034,79	6 137,50	- 21,9
2. Bonifications	4 560	5 300	- 16,2
4. Autres dépenses	7 740,50	8 474,34	+ 9,5
4. Enveloppe recherche.....	568,10	653	- 14,9
Total A. — Dépenses ordinaires	17 335,24	19 911,84	+ 14,9
B. — BUDGET D'ÉQUIPEMENT			
1. Autorisations de programme (AP) :			
Agriculture	1 920,63	2 021,28	- 5,2
Enveloppe recherche.....	150,76	166,90	+ 10,7
Totaux autorisations de programme	2 071,39	2 188,18	+ 5,6
2. Crédits de paiement (CP) :			
Agriculture	2 170,05	2 200,63	+ 1,4
Enveloppe recherche.....	135,50	170,80	+ 26
Totaux crédits de paiement.	2 305,55	2 371,43	+ 2,8
Total général des crédits de paiement (A + B2).....	19 640,84	22 283,27	+ 13,4

Ce budget enregistre pour 1979 une progression de 13,4 % par rapport à 1978 — si l'on exclut la subvention versée au BAPSA, l'augmentation est ramenée à 10,4 % — qui s'analyse de la manière suivante :

Les dépenses ordinaires sont en augmentation de.....	+ 14,9 %
Les autorisations de programme de	+ 5,8 %
Les crédits de paiement de	+ 2,8 %

1. — L'AUGMENTATION RELATIVEMENT FORTE DES DÉPENSES ORDINAIRES

Le budget de l'Agriculture pour 1979 traduit une progression des dépenses ordinaires de 2 576,5 millions de francs, soit 14,9 %, mais il convient d'interpréter celle-ci avec précaution ; elle est,

en effet de 1 473,8 millions de francs, soit 8,5 % compte non tenu de la majoration de la subvention au BAPSA, et correspond :

a) au titre des moyens de services : à une progression des dotations de 482,4 millions de francs (+ 16 %), essentiellement consacrée :

<i>En mesures acquises :</i>	(En millions de francs.)
— à l'extension en année pleine de l'échelonnement des recrutements et de la revalorisation des rémunérations	+ 145
— à des ajustements de crédits évaluatifs ou provisionnels (loyers, pensions)	+ 58,3
 <i>En mesures nouvelles :</i>	
— à des mesures intéressant la situation des personnels	+ 76,3
— à l'enveloppe spéciale « Recherche »	+ 80,3

b) au titre des interventions publiques : à une majoration de crédits de 1 474 millions de francs (+ 9,7 %), sans la subvention au BAPSA, destinés à financer :

	1978	1979	POURCENTAGE 1979 1978
	En millions de francs.)		
<i>L'action éducative et culturelle</i>	430	515	+ 19,8
Dont :			
Bourses (chap. 43-21)	139,7	150,9	+ 8
Subventions aux établissements d'enseignement reconnus par l'Etat (chap. 43-22) ..	243,4	304,5	+ 25,1
Formation continue (chap. 43-22 apprentissage)	47,1	59,4	+ 26,1
<i>L'action économique</i>	8 648	9 500	+ 9,8
Dont :			
FASASA (chap. 44-41)	1 230	1 216	+ 1,3
Bonifications (chap. 44-42)	4 580	5 300	+ 16,2
Subventions économiques (chap. 44-54) ...	1 560	1 582	+ 1,4
Promotion de la qualité (chap. 44-70)	280	258	+ 6,4
Cadre de vie et espace rural (chap. 44-80) ..	359	340	+ 5,3
Forêts (chap. 44-92)	235	294	+ 25,1
<i>L'action sociale</i>	5 238	6 396	+ 22,1
Protection sociale (dont BAPSA)	5 069	6 183	+ 22
Calamités agricoles (chap. 46-33)	144	186	+ 29,2

Ainsi, les dépenses ordinaires peuvent s'analyser en trois grandes masses, la subvention au budget annexe des prestations

sociales agricoles (BAPSA) et la *bonification d'intérêts des prêts du crédit agricole* représentant à elles seules 11 437,5 millions de francs, soit 57,4 % des dépenses ordinaires et 51,2 % de l'ensemble du budget de l'Agriculture pour 1979 : leur évolution mérite donc d'être présentée indépendamment des *autres dépenses*.

b¹) *La subvention au BAPSA.*

Le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles s'élève en 1979 à 31 891,05 millions contre 27 603,10 millions en 1978 soit une progression de 15,53 %.

En dépenses, les augmentations respectives sont de :

— 18,7 % pour l'assurance vieillesse agricole, en raison de l'évolution de la démographie du régime agricole et surtout de l'effort fait pour améliorer les retraites ;

— 9,9 % pour l'assurance maladie, invalidité et maternité (AMEXA) ;

— 15,5 % pour les prestations familiales.

En recettes la compensation démographique et les taxes progressent respectivement de 18,22 % et 13 %. Les cotisations professionnelles évoluant de façon parallèle aux dépenses dont, depuis 1975, elles assurent la couverture pour une part inchangée de 15,94 %, et la contribution du Fonds national de solidarité progressant de 7,66 %, il en résulte une majoration de la subvention d'équilibre inscrite au budget du Ministère de l'Agriculture, qui passe de 5 034,7 millions à 6 137,5 millions, soit 21,9 %.

b²) *La bonification des intérêts des prêts du Crédit agricole.*

La dotation 1979 par rapport à celle de 1978 est en progression de 16,2 %, s'élevant à 5 300 millions de francs contre 4 560 millions de francs.

La charge budgétaire que constitue la bonification des intérêts de certains prêts du crédit agricole s'est accrue de façon rapide et importante dans les cinq dernières années et cette croissance est appelée à se poursuivre en raison de l'augmentation du coût de la collecte des ressources.

Il est souhaitable que le Gouvernement recherche les moyens de concilier la maîtrise indispensable de l'évolution de cette dépense avec ses objectifs de modernisation de l'agriculture et de renforcement de sa compétitivité. Soulignons que dans cet esprit a été modifié, au début de cette année, le régime des prêts fonciers dans un sens qui marque tout particulièrement la priorité attachée à l'installation des jeunes agriculteurs.

c) Les autres dépenses.

Leur montant est de 8 474,34 millions de francs, soit une progression de 9,5 % par rapport à 1978.

Elles représentent 42,6 % du total des dépenses ordinaires et recouvrent :

— l'actualisation, au taux de 15,3 %, des dépenses de personnel et de fonctionnement ;

— l'évolution à des taux spécifiques de dépenses d'intervention à caractère inéluctable, en particulier :

	En pourcentage.
Bourses de l'enseignement agricole et ramassage scolaire	+ 8
Subvention au titre des calamités agricoles....	+ 28,3
Subvention aux régimes d'assurance contre les accidents du travail.....	+ 30,7

— la traduction des priorités financées à hauteur de 90 millions par des dotations supplémentaires.

d) Les évolutions les plus significatives.

Les évolutions les plus significatives des choix effectués concernent les actions ou les domaines suivants :

d 1) La forêt.

	EN 1978	EN 1979	AUGMEN- TATION
	(En millions de francs.)		(En pourcentage).
Restauration des terrains en montagne.....	2,22	2,95	32,9
Défense des forêts contre l'incendie.....	0,60	1,64	173,3
Forêts méditerranéennes (3 unités supplémentaires de sapeurs forestiers).....	13,69	19,32	41,1
Versement à l'Office national des forêts pour la gestion des forêts communales.....	215,99	271,96	25,9

Ces taux de progression traduisent la volonté du Gouvernement de poursuivre les actions déjà entreprises en matière d'aménagement de la forêt, et de mettre en œuvre les décisions adoptées en ce domaine par le Conseil des Ministres le 8 février 1978.

d 2) L'orientation et l'amélioration de certaines productions.

	EN 1978	EN 1979	AUGMEN- TATION
	«En millions de francs.»		«En pour- centage.»
Protéines (chap. 44-54 et 44-55).....	16.50	25.05	51.8
Sélection animale (dont -2.3 pour sélection porcine et ovine).....	115.03	125.67	9.2
Prophylaxie des maladies des animaux (dont 10 pour les aides sanitaires porcines).....	277.44	305.44	10.1

Ces diverses augmentations concernent des secteurs d'activité pour lesquels d'ailleurs s'impose un rééquilibrage de la balance commerciale.

d 3) L'organisation des marchés.

	EN 1978	EN 1979	AUGMEN- TATION
	«En millions de francs.»		«En pour- centage.»
Renforcement et modernisation du Service des nouvelles du marché.....	3.11	5.07	62.7

Ce crédit doit permettre à ce service de se doter de moyens d'informatique en vue d'assurer une meilleure transparence des transactions par la collecte et la diffusion rapides des informations.

d 4) L'enseignement.

	EN 1978	EN 1979	AUGMEN- TATION
	«En millions de francs.»		«En pour- centage.»
Fonctionnement :			
Enseignement public.....	80.94	93	14.9
Enseignement privé (subvention).....	243.79	304.78	25

Ces dotations traduisent l'effort en faveur de l'enseignement agricole et permettent notamment d'honorer pour partie les engagements pris par le Gouvernement à l'égard de l'enseignement privé (loi n° 78-786 du 28 juillet 1978, *Journal officiel* du 29 juillet 1978).

d 5) *Un meilleur fonctionnement des services.*

1 458 créations d'emplois budgétaires se répartissent comme suit :

— 124 créations « pures » et 1 334 créations « gagées » en crédits et régularisations ;

— services centraux + 134 ;

— services extérieurs + 1 292 ;

— enseignement et formation professionnelle + 29.

A ce chiffre s'ajoutent au titre de la recherche 143 emplois nouveaux : 66 créations dont 32 chercheurs à l'INRA et l'intégration de 77 agents techniciens et administratifs.

Par ailleurs, différentes mesures visent à une amélioration dans le domaine social (6,4 millions de francs contre 5,1 millions de francs, soit + 25,2 %) et à un renforcement des moyens consacrés à la formation continue (2,46 millions de francs contre 1,87 million de francs, soit + 31,3 %).

2. — DES VARIATIONS DE FAIBLE AMPLITUDE AU SEIN DES DÉPENSES EN CAPITAL

Les crédits de paiement augmentent seulement de 2,8 % et les autorisations de programme de 5,6 %.

La nécessité de ne pas s'en tenir à une reconduction en francs courants dans plusieurs secteurs prioritaires a donc conduit à un redéploiement à hauteur de 63,5 millions de francs.

a) *Les choix opérés.*

C'est ainsi qu'en autorisations de programme, les choix ainsi opérés ont bénéficié à des actions favorisant, pour l'essentiel, le développement de la productivité agricole et forestière.

	EN 1978	EN 1979	AUGMEN- TATION
	(En millions de francs.)		(En pour- centage).
Au titre du remembrement et des SAFER....	256,70	281,70	+ 9,7
Au titre de l'hydraulique.....	130,60	175,60	+ 10
Au titre des forêts.....	66,16	100,16	+ 16,2

b) *Les postes défavorisés.*

Les prélèvements résultant du redéploiement effectué ont porté notamment sur les rubriques suivantes :

	EN 1978	EN 1979	VARIATION
	(En millions de francs.)		(En pourcentage.)
Electrification rurale.....	100,50	70,50	— 29,8
Voirie rurale.....	25,09	18,09	— 27,9
Aménagement d'accueil.....	50	45	— 10
Bâtiments d'habitation et décohabitation.....	75,76	56,26	— 25,7

— la diminution des subventions à *l'électrification rurale* correspond à une réduction du taux de l'aide de 15 à 10 % ; cependant, le Gouvernement estime qu'elle ne devrait pas avoir d'incidence sur le montant des travaux subventionnés dans la mesure où le relais devrait être pris par le Fonds d'amortissement des charges d'électrification et par les collectivités locales.

— la réduction des autres catégories de subventions résulte d'un ajustement des dotations au niveau de consommation des crédits constaté.

c) *La progression modérée des crédits de recherche.*

En matière de *recherche*, le montant global des autorisations de programme progresse de 10,7 % passant de 150,76 millions de francs à 166,89 millions de francs au titre des actions ainsi réparties :

	EN 1978	EN 1979	AUGMENTATION
	(En millions de francs.)		(En pourcentage.)
INRA	142	147,89	4,1
CNEEMA	3,53	3,68	4,2
ACTA	5,23	5,32	1,7
IAA	»	10	»
Total	150,76	166,89	+ 10,7

Le montant des crédits de paiement passe globalement de 135,5 millions de francs à 170,72 millions de francs, soit + 26 %.

Si l'on s'en tient aux données brutes, on est certes en droit d'être inquiet en constatant la **stagnation des dépenses d'équipement qui conditionnent l'avenir agricole de notre pays**. Cependant, pour prendre une plus juste appréciation des dépenses d'équipement, il convient de considérer que, pour la deuxième année consécutive, les crédits de paiement hors recherche du budget de l'Agriculture sont d'un montant supérieur à celui des autorisations de programme : en 1979, comme en 1978, cette différence est de + 249,36 millions de francs, soit 13 % de plus que le montant des autorisations de programme.

Certes, cette croissance plus rapide des crédits de paiement par rapport aux autorisations de programme devrait permettre une meilleure couverture de ces dernières et une certaine accélération dans le lancement des opérations nouvelles.

C. — Les autres dotations budgétaires intéressant l'agriculture.

1. — LES CRÉDITS FIGURANT AU BUDGET DES CHARGES COMMUNES

Dans le budget *des Charges communes* — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue, M. Tournan — ne sont plus inscrits comme crédits intéressant l'agriculture que ceux concernant les annuités pour le paiement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales (chapitre 11-21).

En exécution de certaines dispositions législatives, l'Etat doit verser à des collectivités publiques et privées des subventions sous forme d'annuités, au titre de l'exécution de travaux d'équipement rural.

Ces subventions donnent droit à la délivrance de titres payables en quinze annuités au moins, au taux d'intérêt de 5 % (1,97 million de francs pour 1979 contre 2,35 millions de francs en 1978).

Le Ministère de l'Agriculture fait connaître au Ministère de l'Economie et des Finances le montant de la subvention définitivement acquise à la collectivité bénéficiaire et le montant des emprunts locaux qu'elle a contractés en vue de la délivrance du titre d'annuités.

2. — LES CRÉDITS INSCRITS DANS LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Parmi les *Comptes spéciaux du Trésor* — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue M. Poncelet — figurent les opérations effectuées sur plusieurs comptes d'affectation spéciale :

— le *Fonds national pour le développement des adductions d'eau* ;

— le *Fonds forestier national* .

a) *Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau.*

Des subventions et, subsidiairement, des prêts sont alloués par ce Fonds aux collectivités locales qui réalisent des adductions d'eau potable dans les communes rurales.

Par rapport à 1978, les autorisations de programme pour 1979 sont en augmentation de 12,9 %, passant de 425 millions de francs à 480 millions de francs ; les crédits de paiement progressent de 8,1 % s'élevant de 430 millions de francs à 465 millions de francs.

Il est proposé dans l'article 77 du projet de loi de finances pour 1979 de permettre également le financement, à partir des ressources de ce Fonds, d'une partie des investissements destinés à l'évacuation et au traitement des eaux usées.

b) *Le Fonds forestier national.*

Des subventions et des prêts sont octroyés par ce Fonds pour la reconstitution, la conservation et la mise en valeur de la forêt française ; ces avantages sont consentis soit en numéraire, soit sous la forme de travaux exécutés par l'Etat.

Les autorisations de programme pour 1979 sont, par rapport à l'année précédente relevées de 13,7 % et passent de 233 millions de francs à 265 millions de francs.

Les crédits de paiement, eux, sont augmentés de 23,8 % et s'élèvent à 337,7 millions de francs contre 305 millions en 1978.

**3. — LES CRÉDITS INSCRITS AUX SERVICES GÉNÉRAUX
DU PREMIER MINISTRE**

Ces crédits doivent servir à financer essentiellement des actions de rénovation rurale pratiquées dans certaines régions où se pose un problème particulier de transformation de l'économie rurale : à cet effet, une dotation de 61 millions de francs en autorisations de programme et de 60 millions de francs en crédits de paiement (+ 11 %) est inscrite au chapitre 65-03 — *Fonds de rénovation rurale du budget des Services généraux du Premier Ministre*. Ce crédit est géré comme ceux du FIAT, les décisions étant prises en Comité interministériel d'aménagement du territoire : il doit permettre la réalisation d'un certain nombre d'actions ponctuelles susceptibles de favoriser la rénovation de l'économie rurale.

D. — La politique agricole et les choix budgétaires.

Compte tenu des contraintes du budget général, sans doute était-il difficile de s'attendre à une majoration sensible des crédits pour 1979.

Quoi qu'il en soit, le financement des investissements reste préoccupant car les évolutions du budget d'équipement de 1973 à 1979 (en francs constants) sont les suivantes :

— autorisations de programme.....	— 39,7 %
— crédits de paiement.....	— 20,0 %

A l'intérieur du budget d'équipement (toujours en francs constants), les diminutions réelles touchent les chapitres qui conditionnent la modernisation des exploitations et la compétitivité de la production agricole :

— hydraulique titre V et VI	— 43,4 %
— aménagements fonciers.....	— 48,3 %
— services publics ruraux.....	— 67,4 %
— bâtiments d'élevage	— 63,4 %

Si la tendance observée au cours de ces dernières années — de 1968 à 1978 le montant des autorisations de programme est passé de 1,933 milliard de francs à 2,071 milliards de francs, soit une progression apparente de 4,4 % alors que la hausse des prix a plus que doublé dans le même temps — n'était pas inversée, ce sont la modernisation de l'appareil productif et l'aménagement du territoire qui seraient très gravement compromis.

Il faut néanmoins reconnaître que, dans le budget de 1979, pour l'hydraulique et les aménagements fonciers, des dotations importantes ont été allouées au détriment des services publics cependant déjà fortement désavantagés.

Sans doute peut-on estimer que cette réduction des subventions d'équipement a été en partie compensée par l'aide de l'Etat accordée grâce aux prêts bonifiés qui atteignent plus du double des dites subventions en autorisations de programme. Mais il ne faut pas se tromper : les 5,3 milliards de francs de bonifications alloués pour 1979 traduisent le coût cumulé des prêts attribués au cours de ces dernières années et ne constituent en aucune manière des moyens nouveaux mis à la disposition de l'agriculture pour se moderniser. Au surplus, le volume des prêts nouveaux dépend de l'encadrement de crédit auquel, comme toutes les autres banques, le Crédit agricole est soumis.

Il est donc grand temps que le montant des autorisations de programme, porteuses d'avenir, soit substantiellement majoré. Si la politique de restriction budgétaire menée par le Gouvernement dans le cadre de l'assainissement de l'économie française doit fort judicieusement porter sur certaines dépenses ordinaires — depuis des années, nous préconisons d'ailleurs la remise en cause des services votés et le réexamen de leur opportunité — il faut dans le même temps accroître les crédits d'équipement, sauf à condamner notre agriculture à être de moins en moins compétitive.

TITRE III

COMMENT ACCROITRE LA PRODUCTIVITE DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE ?

Dans cette troisième partie, nous examinerons successivement :

- la formation des hommes ;
- les moyens mis à leur disposition.

CHAPITRE PREMIER

La formation des hommes.

Sous ce titre il faut comprendre : recherche, enseignement, formation et développement agricoles étant bien noté que ces divers éléments doivent être étroitement interpénétrés les uns et les autres. Cette politique semble d'ailleurs être celle du Ministère de l'Agriculture et c'est ainsi que nous considérons comme particulièrement heureuse la mise en place de plates-formes de recherche associant à la fois l'INRA, les fabricants et les utilisateurs de matériels, les instituts de vulgarisation, lesdites plates-formes tendant à se symboliser en fonction du caractère de la région : Nancy les boissons, Bordeaux les oléagineux, Rennes le lait. Clermont-Ferrand en cours de mise en route.

Sans doute, toutes les régions ne progressent pas à la même allure ; certaines sont très en avance, d'autres marquent davantage le pas. Aussi bien, sur le plan de la formation professionnelle, peut-être convient-il de rechercher un stimulant propre à chaque région en tenant compte des possibilités de débouchés sur l'extérieur.

De même, s'agissant des industries agricoles, pour qu'elles soient assurées de vendre soit à l'intérieur de la Communauté, soit à des pays tiers, c'est l'ensemble de la région dans laquelle elles sont implantées qui devrait leur procurer, de manière régulière, la matière première dont elles ont besoin. Ceci pose tout le problème de l'orientation de la production, du stockage, des contrats à long terme et par dessus tout cela celui de la formation professionnelle à laquelle il convient d'assurer étroitement la recherche, l'enseignement technique et le développement.

A. — LA RECHERCHE

Une politique à moyen terme de la recherche couvrant le monde rural et les industries agro-alimentaires et prenant en compte des objectifs nouveaux tels que le développement des exportations, les économies d'énergie, la qualité de la consommation alimentaire et l'aménagement de l'espace rural est actuellement poursuivie. Le système de recherche qui en est l'instrument privilégié est particulièrement diversifié et comprend :

— l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) pour la recherche fondamentale ;

— l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire (recherche fondamentale et appliquée) ;

— le Centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole (CNEEMA), l'Association de coordination technique agricole (ACTA) et les instituts techniques (recherche appliquée) ;

— le Centre technique du génie rural des eaux et forêts (CTGREF), l'Association nationale pour le développement agricole (ANDA) et les chambres d'agriculture (activités d'appui technique et développement).

De manière globale, pour 1979, les crédits de la recherche agriculture s'élèveront à 725,4 millions de francs contre 641,3 millions de francs en 1978, soit une progression de 13,1 %, progression intéressante eu égard à celle du budget du Ministère de l'Agriculture qui, hors BAPSA, s'accroît d'une année sur l'autre de 10,3 %.

La recherche semble ainsi être en mesure de satisfaire à l'impératif fixé, à savoir préfacier l'avenir de l'agriculture par la formation et la promotion des hommes.

1° L'INRA.

La recherche fondamentale est assurée par l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et s'intègre à la politique nationale de recherche coordonnée par la Délégation générale de recherche scientifique et technique.

Le programme général de l'INRA découle des missions confiées successivement depuis 1946 à l'établissement en matière de recherche scientifique dans le domaine de la biologie et relatives :

— au développement des productions végétales, animales et forestières ;

— à la conservation, la transformation des produits agricoles y compris les produits forestiers ;

— à l'économie et à la sociologie intéressant l'agriculture et le monde rural ;

— à l'environnement dans ses rapports avec le monde rural.

L'ensemble des opérations de recherches découlant de ces missions implique un effort de *recherche orientée* : celle à caractère plutôt *fondamental*, étant associée à l'Université, à l'enseignement supérieur agricole, aux organismes scientifiques français et étrangers et, celle, à caractère plutôt *appliqué* étant en liaison notamment avec les Instituts techniques professionnels et l'industrie.

Les recherches de l'INRA, bien qu'organisées par disciplines scientifiques (génétique, physiologie, pathologie, etc.), s'articulent autour de grands thèmes agronomiques dont les lignes d'actions prioritaires concernent :

— la réduction des pertes animales, végétales ou forestières ;

— l'économie des facteurs de production (énergie, engrais, produits phytosanitaires) pour limiter les charges d'exploitation ;

— le développement des productions déficitaires (protéines, bois, porc, productions méditerranéennes, etc.), des productions exportables (céréales), des productions dites secondaires (champignons, foie gras, pintade) ;

— la valorisation des ressources sous-employées (terre, sous-produits agricoles, effluents d'élevage) ;

— la réduction des pollutions et nuisances induites par les activités agricoles ou industrielles ;

— l'amélioration des qualités hygiéniques, nutritionnelles, gustatives et industrielles de produits agricoles et alimentaires ;

— l'amélioration des conditions de travail en élevage (notamment traite, programmation des naissances animales).

Ces axes s'inscrivent tout naturellement dans les objectifs du VII^e Plan et du programme d'action prioritaire n° 25 : « Renforcer le potentiel scientifique du pays », notamment dans les domaines des industries agro-alimentaires, de l'hygiène alimentaire, de l'environnement et du cadre de vie, ainsi que du transfert de connaissance et de savoir-faire aux pays en voie de développement. Les recherches mises en œuvre ont pour préoccupation de préparer des réponses « biologiques » à certains problèmes : plantes résistant à la sécheresse, aux maladies, etc.

2. — *Les centres de recherche appliquée.*

Les dotations du CNEEMA et de l'ACTA pour 1979 évoluent, par rapport à 1978, à un rythme modéré ; les dépenses de fonctionnement passent respectivement de 9,5 millions de francs et de 8,3 millions de francs à 9,7 et à 9,1 millions de francs et les autorisations de programme de 3,5 et 5,2 millions de francs à 3,7 et 5,3 millions de francs.

Aussi, compte tenu du rôle croissant de la recherche en agriculture, on peut se demander si, en dépit des efforts accomplis par des personnels particulièrement compétents, les moyens proposés pour 1979 s'avéreront suffisants pour permettre à la recherche d'être un des secteurs les plus importants de la modernisation de l'agriculture française.

B. — L'ENSEIGNEMENT

1. — *Un enseignement propre à l'agriculture.*

La loi du 2 août 1960 précise, en son article premier, que l'enseignement et la formation professionnelle agricoles, dans le cadre de leur mission, qui est de doter l'agriculture des cadres, techniciens, ingénieurs et vétérinaires nécessaires à son développement, ont pour objet de permettre aux élèves d'acquérir une spécialisation professionnelle associée à une culture générale.

Cette disposition s'est traduite dans les faits, notamment par la mise en place dans les établissements d'enseignement agricole de classes de quatrième et de troisième d'enseignement général destinées à préparer les élèves à l'enseignement technologique de cycle court ou de cycle long.

A la suite des évolutions constatées dans les besoins, un groupe de travail créé en 1973 auprès du Ministre de l'Agriculture et réunissant des représentants de la profession et de l'administration, avait recommandé que, sans restreindre le niveau de la formation générale, soit renforcé le caractère technologique de l'enseignement agricole.

Aussi a-t-il été procédé en fait à un redéploiement des moyens mis en œuvre qui a permis, entre 1970 et 1978, d'augmenter de 78 et 60 % le nombre des classes techniques de cycle court et de cycle long alors que, dans le même temps, le nombre total des classes n'a cru que de 12 %.

Dans le cadre enfin, de la priorité reconnue à la *formation des chefs d'exploitation agricole*, un infléchissement des formations conduisant au métier d'agriculteur a été mis à l'étude. L'objectif est de développer chez les futurs agriculteurs autant le savoir-faire que le savoir, en augmentant leurs facultés à faire des choix raisonnés à partir du contexte de l'exploitation et des données économiques et techniques, nationales et internationales, à s'adapter à la constante évolution des facteurs de la production agricole et à participer à la vie de la profession. Neuf classes expérimentales ont été mises en place à la rentrée 1977, ce nombre étant porté à 19 à la rentrée 1978.

2. Les données globales.

Ainsi que l'indique le tableau ci-après, l'enseignement agricole regroupait 126 282 élèves et étudiants pendant l'année scolaire 1977-1978. La plupart d'entre eux étaient des élèves du cycle court de l'enseignement technique agricole (86 650) et fréquentaient des établissements privés (62 622).

Les effectifs du cycle long et des classes supérieures de l'enseignement agricole étaient beaucoup plus restreints (33 392 élèves) et ils fréquentaient essentiellement les établissements publics.

Effectifs d'élèves inscrits dans les différents cycles de l'enseignement agricole pour l'année scolaire 1978-1979.

CATEGORIES D'ETUDES	SECTEUR public.	SECTEUR privé.	TOTAL
I. — Enseignement technique agricole.			
Cycle court	24 028	62 622	86 650
Cycle long	19 739	9 262	29 001
Classes supérieures (TS et classes préparatoires enseignement supérieur).....	3 099	1 292	4 391
Total enseignement technique.....	46 866	73 176	120 042
II. — Enseignement supérieur agronomique et vétérinaire.			
Enseignement vétérinaire.....	1 654		1 654
Formation d'ingénieurs agronomes (L.S.A et assimilées, 3 cycle).....	1 577		1 577
Formation d'ingénieurs en agriculture.....		2 021	2 021
Formation d'ingénieurs des techniques agricoles (ENITA et assimilées).....	933		933
Formation pédagogique.....	55		55
Total enseignement supérieur.....	4 219	2 021	6 240
Total général.....	51 085	75 197	126 282

Le déséquilibre entre les effectifs du cycle court et ceux du cycle long est une constante de l'enseignement agricole. Cependant, il importe, comme le prévoit le VII^e Plan, de rééquilibrer les flux de chacun des deux cycles.

Malgré la conjoncture difficile que nous connaissons aujourd'hui il importe que l'enseignement agricole, tant public que privé, reçoive les dotations correspondant aux missions qu'il doit assurer.

Ainsi, l'an prochain, il bénéficiera :

— sur un total de 120 créations nettes d'emplois pour le Ministère de l'Agriculture, de 33 emplois affectés à l'enseignement pour renforcer les moyens des établissements, se répartissant de la manière suivante :

— 15, dans l'enseignement supérieur dont 9 pour l'enseignement vétérinaire, dans la perspective de l'ouverture de l'ENV de Nantes et 6 destinés aux écoles d'ingénieurs ;

— 18, dans l'enseignement technique pour permettre, notamment, l'ouverture de 3 classes de TS et celle d'un établissement en Polynésie française.

A ces 33 créations nettes s'ajoute la création de 4 emplois gagés d'inspecteur de l'apprentissage.

De plus, 364 emplois seront transformés, 15 dans l'enseignement supérieur et 349 dans l'enseignement technique, pour répondre aux besoins de la formation et appliquer aux personnels concernés les améliorations statutaires, indemnitaires et indiciaires prévues par la réglementation.

3. — *L'enseignement supérieur agricole public.*

La loi du 2 août 1960 a donné à l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire pour objectif de préparer pour la formation agricole, les professions connexes et l'administration de l'agriculture : des exploitants hautement qualifiés, des cadres supérieurs, des chercheurs, des économistes, des ingénieurs, des professeurs, des vétérinaires.

Cet enseignement est dispensé par vingt-trois établissements publics qui ont accueilli, en 1978, 4 219 étudiants, dont 39 % dans l'enseignement vétérinaire.

Les crédits de fonctionnement s'élèveront en 1979 à 182 millions de francs contre 153,5 millions de francs en 1978.

Les dépenses en capital s'élèveront en 1979 à 46,5 millions de francs en autorisations de programme et 50 millions de francs en crédits de paiement tandis qu'elles étaient en 1978 respectivement de 47,3 millions de francs et de 50,8 millions de francs.

Précisons que les besoins de notre pays en docteurs vétérinaires ont fait l'objet d'évaluations diverses conduisant à des appréciations comprises entre 8 500 et 12 000 membres de profession.

Près de 6 400 vétérinaires sont actuellement en fonction dont environ 5 000 praticiens ; au rythme croissant de recrutement actuellement pratiqué, ce nombre devrait s'élever pour atteindre 9 000 en 1985.

Il a été délivré en 1977, globalement par les trois écoles de Lyon, Toulouse et Alfort, 306 diplômes d'Etat de docteur vétérinaire et 6 diplômes d'université de docteur vétérinaire (pour les étrangers).

Les mesures suivantes ont été prises pour combler le déficit actuel :

— l'augmentation des places offertes au concours : le nombre des élèves admis a été porté de 327 en 1974 à 427 en 1978 ; il devrait être encore augmenté pour le concours 1979 ;

— la création de la quatrième école vétérinaire à Nantes ;

— le transfert en ses nouveaux locaux de l'école vétérinaire de Lyon reconstruite ;

— la rénovation de l'école vétérinaire d'Alfort.

Avec ses quatre écoles, l'appareil de formation devrait être en mesure de satisfaire à toute demande se situant dans les limites extrêmes citées plus haut.

∴

Peut-être pourrait-on envisager un établissement supérieur où seraient admis les meilleurs étudiants sortant des établissements d'enseignement supérieur ; mais, là encore, une certaine régionalisation, voire spécialisation est souhaitable. Il faut pouvoir répondre à l'expansion des besoins dans certaines branches, l'enseignement vétérinaire par exemple et surtout — et ceci me paraît très important et très actuel — déboucher sur une formation de haut niveau pour les industries agro-alimentaires.

4. — *L'enseignement supérieur agricole privé.*

Huit établissements reconnus bénéficient de subventions journalières de fonctionnement, de subventions d'équipement et de prêts bonifiés du Crédit agricole dans la limite de 75 % du montant des devis.

Il est prévu pour 1979 :

— en dépenses de fonctionnement 18,1 millions de francs contre 14,5 millions de francs en 1978 ;

— en dépenses en capital 0,93 million de francs en autorisations de programme et 0,48 million de francs en crédits de paiement contre, respectivement, 0,45 million de francs et 2,1 millions de francs ; cette réduction s'explique par le fait qu'une accélération des dotations avait accompagné le démarrage de l'école vétérinaire de Nantes.

5. — *L'enseignement technique agricole public.*

Dans l'année scolaire 1977-1978, 46 866 élèves ont suivi cet enseignement :

— 51 % en cycle court ;

— 42 % en cycle long ;

— 7 % en cycle supérieur court.

Sans doute convient-il de maintenir à cet enseignement un caractère de formation générale ; mais faut-il lui associer, d'une manière très étroite, une formation technique, théorique et pratique ? Il semble bien d'ailleurs que les directives du Ministère de l'Agriculture tendent à infléchir ces objectifs pour en faire l'instrument privilégié de préparation aux carrières de l'agriculture de ses secteurs d'amont et d'aval et aussi du secteur para-agricole.

Les établissements d'enseignement agricole sont en concurrence avec les collèges d'enseignement général.

Il faut noter que dans une période pas tellement ancienne les cours primaires avaient tendance à orienter leurs meilleurs élèves sur d'autres secteurs que le secteur agricole. Ce fut, pour l'agriculture française, une cause de déficience dont elle souffre encore.

Certes, à partir du moment où il adopte un caractère plus technique, l'enseignement agricole suppose une orientation définitive sans qu'il y ait possibilité de retour en arrière, sauf cas particulier, mais, malgré cela, il importe de continuer sur la voie où l'on s'est déjà engagé.

Au budget de 1979, il est prévu un ensemble de crédits de fonctionnement de 690 millions de francs contre 613 millions en 1978 : l'augmentation est sensible (+ 11 %).

Le nombre de créations d'emplois (29 au total) apparaît insuffisant et même préoccupant.

Par ailleurs, les *crédits pour les bourses* étant accrus de 7,6 % ne peuvent pas permettre aux élèves redoublants de conserver leur bourse, avantage cependant reconnu au titre du Ministère de l'Éducation. Toutefois il faut observer que la proportion des boursiers dans l'enseignement relevant de l'éducation s'élève à 36,8 % de l'effectif des élèves alors qu'elle est de 49,7 % dans l'enseignement agricole public et de 62,5 % dans l'enseignement agricole privé.

Les dépenses en capital par rapport à 1978 s'élèvent, en autorisations de programme, à 51,8 millions de francs contre 36,2 millions de francs et en crédits de paiement à 51,1 millions de francs contre 50,5 millions de francs.

Il faut noter que ne possèdent actuellement ni lycée ni collège agricole publics, les départements suivants : Loire-Atlantique, Corse du Sud, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise, Oise, Val-de-Marne, Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Il est prévu que le Territoire de Belfort disposera d'un collège au cours des mois à venir par transformation de l'actuel centre de formation professionnelle agricole pour jeunes de Valdoie.

Au total, les crédits réservés à cet enseignement passent de 663,5 millions de francs en 1978 à 741,1 millions de francs en 1979, soit une progression de 11,7 %.

6. — *L'enseignement technique agricole privé.*

Au cours de l'année scolaire écoulée, cet enseignement a accueilli 73 176 élèves dont :

- 85,6 % en cycle court ;
- 12,6 % en cycle long ;
- 1,8 % en cycle supérieur court.

Ces élèves étaient répartis dans 877 établissements, dont :

- 471 maisons familiales ;
- 406 établissements.

Ainsi, les maisons familiales tiennent une grande place. Il convient d'octroyer les crédits suffisants dans le cas où la formule est bonne, mais la formule peut être excellente ou moins bonne selon la qualité des éducateurs et surtout les conditions dans lesquelles les élèves satisfont aux stages qui, par le contrôle des éducateurs, restent constamment dans la ligne de la formation.

Ces établissements bénéficieront de subventions qui s'élèveront en 1979 à 286,4 millions de francs contre 229 millions de francs en 1978.

L'augmentation globale des subventions est sensible (+ 25 %) mais sachant d'où l'on partait (il y a relativement peu d'années que le Ministère de l'Agriculture a pris ses responsabilités en matière d'enseignement), retenant l'évolution extraordinaire faite sur le plan technique, les progrès réalisés par nos partenaires, voire dans l'ensemble du monde, n'y a-t-il pas une accélération à faire jouer dans ce domaine ou, à tout le moins, une orientation déterminée à suivre ?

En tout cas, il apparaît certain que ne sont pas appliquées les dispositions de la loi du 28 juillet 1978 relatives à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole privés.

Les aides aux investissements sont relativement modestes : 14,1 millions de francs en autorisations de programme et 11,5 millions de francs en crédits de paiement contre respectivement 12 millions de francs et 22,5 millions de francs en 1978.

Globalement, les crédits de l'enseignement technique agricole privé augmentent de 18,4 %, donc plus vite que ceux de l'enseignement public.

Au total, les crédits prévus au budget soit pour l'enseignement technique agricole privé, essentiellement pour les maisons familiales, paraissent nettement insuffisants en fonction des obligations fixées par la loi. Une majoration de ces dotations apparaît indispensable si l'on veut respecter la volonté du législateur.

C. — LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LE DÉVELOPPEMENT

La formation professionnelle en agriculture a des origines anciennes mais elle a pris son essor à partir des lois du 3 décembre 1966 d'orientation et de programme sur la formation professionnelle et du 31 décembre 1968 sur la rémunération des stagiaires. La loi du 16 juillet 1971 sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente lui a donné un élan nouveau notamment par les financements complémentaires mis en place (effort accru de l'Etat, participation des employeurs, fonds d'assurance, formation).

Le dispositif de formation professionnelle comprend actuellement 320 centres ou établissements publics ou privés, dont 120 centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA), de statut public. Ces centres sont répartis sur l'ensemble du territoire national et leur situation géographique a été définie essentiellement à partir des besoins de formation.

Ajoutons que les centres ont la possibilité — et un nombre appréciable d'entre eux le font — d'installer des antennes pour mener des formations auprès des agriculteurs, dans leur milieu de vie et professionnels.

Parallèlement, l'apprentissage permet aux jeunes d'acquérir une qualification professionnelle équivalente à celle qu'ils auraient pu obtenir par la voie scolaire, tout en leur permettant d'entrer dans la vie active avec un contrat de travail ; il s'agit également de former pour l'agriculture des jeunes travailleurs possédant des connaissances suffisantes pour exercer, dans l'immédiat, un métier au niveau d'ouvrier qualifié et accéder ensuite, à une formation de chef d'exploitation.

Si la vulgarisation valait autrefois pour des agriculteurs dont beaucoup n'avaient pas suivi l'enseignement technique, force est de souligner que le développement devra, de plus en plus dans les années à venir, se présenter comme la continuation de l'enseignement technique et son adaptation à tous les progrès. Il sera non seulement une incitation mais aussi l'élément moteur des améliorations techniques ou économiques mises en œuvre.

En fonction de ce qui vient d'être indiqué, il exige des hommes qui en sont chargés des qualités extraordinaires, à la fois scientifiques, techniques et psychologiques. Les stages ont sans doute leur valeur mais il est aussi extrêmement important que les chefs d'exploitation ayant déjà une bonne formation professionnelle puissent, le cas échéant, trouver de la part de conseils hautement qualifiés, acceptant éventuellement de les suivre sur le terrain, des éléments d'information leur permettant de réaliser des économies de coûts et des augmentations de revient.

Les dotations passent de 47 millions à 59 millions de francs. Les interventions à mener consistent principalement à assurer le suivi de la recherche et de l'expérimentation pédagogique relatives aux stages de 200 heures, à développer la mise en place de stages pour la formation des femmes d'agriculteurs.

Il y a lieu d'ajouter, enfin, que les deux Fonds d'assurance formation auront consacré, en 1977, plus de 22 millions de francs à la formation de leurs clientèles respectives, cette somme étant pour l'essentiel constituée par les ouvertures de crédit faites par l'Association nationale pour le développement agricole (ANDA) qui gère le Fonds national de développement agricole (FNDA). Les crédits du Fonds proviennent de taxes et notamment de taxes sur les céréales. L'ANDA a connu des difficultés financières graves. Un plan de redressement est en cours qui aboutit pratiquement à un freinage échelonné sur cinq ans. Est-ce bien le moment de freiner

alors que précisément, en fonction de la concurrence jouant dans l'économie européenne et mondiale on devrait, au contraire, accentuer l'effort.

Sans doute dans les organismes de direction il y a concertation entre l'Etat et la profession, mais tout en respectant l'autonomie de celle-ci ne serait-il pas bon qu'à tous les échelons, même ceux qui sont très près du terrain, il y ait symbiose entre tous les éléments concourant à l'évolution de l'agriculture. Que par exemple les ingénieurs d'agronomie restent en contact étroit avec tous les conseillers de l'ANDA mais formons-nous suffisamment d'ingénieurs d'agronomie à cet effet ?

CHAPITRE II

Les moyens.

Quand on évoque les moyens, l'on songe tout de suite aux crédits d'équipement prévus dans le budget. Effectivement, c'est au regard des crédits d'équipement que s'ouvrent, pour le ministre, les plus larges possibilités de déploiement. Il convient de préciser que, dans le budget pour 1979, il en a largement usé en faveur des investissements productifs et, il faut bien le dire, au détriment des équipements collectifs.

Les adductions d'eau, l'électrification, voire l'habitat, cèdent le pas à tout ce qui concerne l'adaptation de l'appareil de production, dont la réorganisation des structures et le remembrement constituent les éléments essentiels en même temps que, dans la modernisation des exploitations, l'hydraulique est amenée à jouer un rôle de premier plan. Faut-il ajouter que tout ce qui concerne l'adaptation de l'appareil de production bénéficie aussi d'une majoration dans les crédits de fonctionnement, encore que là les possibilités de redéploiement soient infiniment moindres.

A. — LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

La réalisation des équipements publics ruraux est un élément fondamental de la politique d'aménagement rural, mais cette politique s'exprime aussi sous les formes les plus diverses. L'action dans ce domaine vise notamment à améliorer le cadre en milieu rural : habitat, équipement d'accueil et d'animation, action économique locale (artisans ruraux). Or, nous devons constater que dans le projet de budget pour 1979 les équipements collectifs sont désavantagés par rapport aux équipements productifs.

1. — *L'eau et l'assainissement.*

Les crédits prévus au budget de 1978 à ce titre ont été pratiquement tous affectés à l'assainissement ou à l'aménagement de stations d'épuration.

Les adductions d'eau ont été réalisées avec les crédits provenant du Fonds national de développement des adductions d'eau,

qui a disposé, en 1978, de 425 millions de francs. Pour 1979, les autorisations de programme inscrites au chapitre 61-80, soit 119,5 millions de francs, restent au même niveau qu'en 1978, alors que les crédits de paiement connaissent une réduction de 39,6 %.

Toutefois, il est dans le même temps proposé, à l'article 77 de la loi de finances pour 1979, d'autoriser la prise en charge des travaux d'assainissement dans les communes rurales par le *Fonds national pour le développement des adductions d'eau*. Alimenté par une redevance sur les recettes du PMU, ce fonds pourra disposer, en 1979, de 480 millions de francs en autorisations de programme (+ 12,9 %) et de 433 millions de francs en crédits de paiement (+ 9,9 %) et permettra, si l'article 77 est adopté, de financer une partie des investissements destinés à l'évacuation et au traitement des eaux usées. D'autre part, les dotations du chapitre 61-80 sont généralement abondées en cours d'année de crédits en provenance du Fonds d'action rurale ou de la rénovation rurale.

Si, en ce qui concerne le financement des travaux d'adduction d'eau, l'Etat apporte son concours pour les deux tiers du montant, pour l'assainissement la part qui reste à charge des collectivités locales est plus substantielle, l'Etat ne subventionnant que la moitié des travaux ; en outre, dans ce dernier cas, le taux moyen des aides de l'Etat n'est que de 30 % contre 35 % pour les opérations d'adduction d'eau.

Si on estime à 94 % le taux de desserte des populations rurales à la fin de 1978, on observe cependant que nombre de syndicats ou de communes ont encore des travaux considérables à effectuer. L'on use de plus en plus d'eau dans les campagnes. De nombreuses canalisations apparaissent insuffisantes. Il faut aussi rechercher et aménager des nouveaux points d'alimentation. Dès lors on est en droit de se demander si les dotations prévues pour 1979 seront suffisantes.

2. — L'électrification rurale.

Ces équipements revêtent une importance particulière et concernent l'amélioration des conditions de vie des familles rurales et la modernisation des exploitations agricoles dont les besoins en énergie connaissent une croissance supérieure depuis quelques années au taux de croissance moyen national.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement de cet article devraient connaître une diminution de près de 30 %. Selon le Ministère, celle-ci, qui se traduira par une réduction du taux de l'aide de 15 à 10 %, ne devrait pas avoir d'incidence

sur le montant des travaux aidés, dans la mesure où le relais doit être pris par le Fonds d'amortissement des charges d'électrification.

Le Gouvernement indique aussi qu'il faut tenir compte des deux éléments suivants :

— le taux de desserte atteint près de 100 % ;

— le caractère rentable de cet équipement permet de prévoir une mise à niveau des réseaux et de faire face au coût de développement des besoins dans des conditions qui nécessitent de moins en moins l'intervention de l'Etat et justifient un concours accru des collectivités locales. Leur fédération nationale a d'ailleurs proposé de se substituer, pour une large part, au concours de l'Etat pour financer 600 millions de francs de travaux.

Avec les programmes subventionnés par l'Etat et non par les collectivités publiques, le Ministère de l'Agriculture escompte la réalisation, en 1979, de 1,5 à 1,7 milliard de francs de travaux.

Il faut souligner, toutefois, qu'on ne peut jamais considérer que le taux de desserte a atteint son plafond : il varie, en effet, chaque jour avec les nécessités du renforcement et, dans de très nombreux secteurs, on ne peut faire fonctionner le matériel agricole indispensable à l'exploitation, faute d'une force électrique suffisante.

Un problème est implicitement posé. Convient-il que les syndicats et les collectivités locales conservent toute initiative en ce qui concerne les réseaux que l'EDF assure non seulement le fonctionnement, mais aussi l'investissement selon ses choix ? Il semble que l'on doive très nettement opter pour la première solution.

3. — *Les bâtiments d'habitation et l'habitat autonome des jeunes agriculteurs.*

Pour ces deux postes, les autorisations de programme passent de 75,7 millions de francs en 1978 à 56,2 millions de francs en 1979, soit une réduction de 25 %, les crédits de paiement régressant eux aussi de 14,2 %.

Ces réductions signifient-elles que pratiquement tous les ruraux sont désormais logés dans des conditions satisfaisantes ? Le Ministère explique cette diminution par un meilleur ajustement des dotations au niveau de consommation des crédits constaté.

Il semble, en effet, que les dotations de 1978 aient été surévaluées. Par ailleurs, la politique de décohabitation après un gros effort entrepris, s'avère moins impérieuse.

B. — LES ÉQUIPEMENTS PRODUCTIFS

1. — La forêt.

La forêt constitue la forme optimisée d'un couvert végétal permanent, nécessaire à la préservation des équilibres naturels tant physiques et chimiques que biologiques. En outre, ses rôles économiques de production et social de détente justifient le maintien d'un taux de boisement suffisant sur le territoire national.

Mais la forêt, à la fois fragile et menacée, doit être protégée contre les multiples agressions dont elle est l'objet, notamment les défrichements pour extension des cultures, urbanisation, infrastructures auto-routières, lignes électriques, etc., et les incendies.

Les crédits de subvention passent de 234,9 millions de francs en 1978 à 294 millions de francs en 1979, soit + 25 %, et se répartissent ainsi qu'il suit :

	EN 1978	EN 1979	AUGMEN- TATION
	(En millions de francs.)	(En millions de francs.)	(En pourcentage.)
Restauration des terrains en montagne.....	2,22	2,95	32,9
Défense des forêts contre l'incendie.....	0,60	1,64	173,3
Forêts méditerranéennes (3 unités supplémen- taires de sapeurs forestiers).....	13,69	19,32	41,1
Versement à l'Office national des forêts pour la gestion des forêts communales.....	215,99	271,96	25,9

— en autorisations de programme de 90,3 millions de francs à 103,8 millions de francs (+ 14,9 %);

— en crédits de paiement de 96,4 millions de francs à 102,9 millions de francs (+ 6,7 %).

Ainsi, la forestation apparaît comme une des préoccupations majeures des responsables actuels de l'agriculture. Il est intéressant de noter que tandis qu'il y avait en France 10 millions d'hectares de forêt en 1900, il y a, à l'heure actuelle, 14 millions d'hectares : deux tiers de nos forêts sont en feuillus et la moitié en chênes.

La restauration des terrains en montagne est également poursuivie.

Deux objectifs guident l'action dans ce domaine :

— protéger les populations, les infrastructures et la vie rurale en général contre les dangers inhérents à l'érosion pluviale ou torrentielle (laves torrentielles, inondations, glissements de terrains, éboulement) et aux avalanches ;

— **aménager les ressources naturelles (eau et sol) dans le haut des bassins versants** par la régularisation du régime des eaux et la conservation de la pureté des eaux.

Dans quelles mesures les agences de bassin peuvent-elles être amenées à prendre des responsabilités ? A cet égard, le régime des eaux est, en effet, fonction des boisements réalisés sur les versants mais les agences de bassin ont déjà de très lourdes charges à assumer dans le cadre de la lutte contre la pollution.

Par ailleurs, un problème important se pose en ce qui concerne les forêts communales.

L'Etat majore ce qu'il est convenu d'appeler le versement compensatoire, n'hésitant pas à augmenter aussi les frais de garderie des communes, ce qui soulève de nombreuses contestations.

Il faut préciser aussi le rôle économique joué directement par le Fonds forestier national : celui-ci apporte son aide à l'implantation de scieries dans les régions où peut se développer l'industrie du bois. Or, comme la France présente un gros déficit en bois, il convient, toutes professions réunies, d'une part, de rechercher où peuvent être placés les produits et de déterminer les garanties de fourniture qui peuvent être apportées par la production.

2. — *L'adaptation de l'appareil de production agricole.*

La situation de l'agriculture française demeure marquée par certaines faiblesses structurelles :

- les résultats relativement modestes des structures de production ;
- l'âge moyen des exploitations encore trop élevé et une surface par exploitation trop exigüe.

Cela concerne :

- la réorganisation des structures agricoles ;
- l'aménagement foncier ;
- la modernisation des exploitations.

a) *L'organisation des structures agricoles.*

La terre constitue l'appareil premier de production agricole, d'où un double objectif : l'organisation foncière et l'amélioration des conditions d'exploitation. Dans ce volet de la politique agricole, l'action principale est celle du FASASA, essentiellement par l'octroi de l'IVD.

a 1) *Les mesures d'encouragement à la cessation d'activité des agriculteurs âgés.*

a 11) *L'indemnité viagère de départ (IVD).*

Le nombre des IVD accordées diminue régulièrement depuis 1969. C'est ainsi que 15 882 indemnités ont été attribuées en 1977 contre 20 529 en 1976 et 33 518 en 1975.

Pour ce qui concerne les cessionnaires, il faut noter que :

— 20 % d'entre eux sont âgés de cinquante ans et plus ;
— 66 % du nombre des cessions ont servi à des agrandissements représentant 43 % des superficies cédées.

a 12) *L'indemnité d'attente (IA).*

Cette indemnité instituée par un décret du 11 avril 1969 a perdu une partie de son intérêt dès lors que l'âge à partir duquel peut être obtenue l'IVD a été abaissé à cinquante-cinq ans.

a 13) *La prime d'apport structurel (PAS).*

Cette action réglementée par les dispositions d'un décret du 20 février 1974 est liée à l'IVD, dans la proportion de 97 % des cas ; 1 772 primes ont été servies en 1977, essentiellement en capital, leur montant moyen s'élevant à 5 500 F.

a 14) *L'indemnité aux travailleurs agricoles (ITA).*

Régie par les dispositions d'un décret du 20 février 1974, cette aide est liée à l'IVD et a un impact très faible. L'obligation de satisfaire simultanément à plusieurs conditions ne dépendant pas toutes de la volonté du demandeur, la modicité relative du montant de cette indemnité expliquent vraisemblablement ces modestes résultats.

a 2) *L'aide aux mutations professionnelles.*

Ce sont les dispositions du décret n° 69-189 du 26 février 1969 qui réglementent cette action dont 2 948 agriculteurs ont bénéficié en 1977, alors que le nombre des intéressés était de l'ordre de 8 000 en 1971.

La régression constatée semble due à plusieurs faits, notamment la diminution de la population active agricole, la conjoncture économique peu favorable dans les secteurs d'accueil et aussi le développement de la formation professionnelle qui ouvre la voie à des activités autres qu'agricoles.

a 3) *Les aides spécifiques.*

Il s'agit d'allocations spéciales d'entretien accordées aux chefs de famille exploitant de petites surfaces, ayant au moins trois enfants boursiers.

a 4) La formation.

Cette action complémentaire d'autres actions en matière d'installation et de modernisation a pour but de permettre aux jeunes, et dans certains cas à de moins jeunes, d'acquérir une capacité professionnelle suffisante. L'aide attribuée comporte :

- une rémunération pendant la durée de formation ;
- une prise en charge de la protection sociale durant le même laps de temps ;
- un remboursement des frais de transport exposés à l'occasion du stage.

a 5) L'établissement d'agriculteurs.

Ce terme recouvre diverses interventions de l'Etat dont seule la dotation d'installation des jeunes agriculteurs (chapitre 44-41, article 20) relève budgétairement du FASASA : créée par un décret du 4 janvier 1973, cette dotation vise à aider des jeunes exploitants qui s'établissent dans de bonnes conditions économiques et qui prennent un certain nombre d'engagements.

Le bénéfice en a été réservé de 1973 à 1976 à ceux qui s'installent en zone de montagne ou dans une zone périphérique de celle-ci. Depuis 1976, cette aide peut être obtenue sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le nombre des bénéficiaires progresse régulièrement : 6 638 en 1977, 8 000 estimés en 1979.

La dotation d'installation demandée en 1979 est identique à celle de 1978, soit 175 millions de francs.

Le montant unitaire de cette dotation varie selon les régions et le paiement est échelonné sur trois ans :

- zone de montagne..... 45 000 F ;
- zone périphérique 30 000 F ;
- zone d'extension 25 000 F.

Au total, les crédits inscrits au titre du FASASA pour 1979 (chapitre 44-41) sont en stagnation (+ 1,3 %) soit 1 246,1 millions de francs contre 1 229,9 en 1978.

La reconduction du FASASA jusqu'en 1982 permettra de continuer les efforts d'incitation au départ des agriculteurs âgés et de développer les aides aux mutations professionnelles.

Peut-être conviendra-t-il d'augmenter les taux de l'IVD, sauf à exiger que le départ soit vraiment effectif.

Retenant l'ensemble de l'action menée par le Gouvernement dans le cadre de la politique des structures, on peut noter que la superficie moyenne des exploitations est passée de 20 hectares en 1970 à 24 hectares en 1975 et devrait atteindre 27 hectares à la fin du VII^e Plan.

b) L'aménagement foncier.

b 1) *Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER).*

Les trente-trois SAFER agréées (1) ont acquis en 1977 environ 79 900 hectares, soit 600 de moins qu'en 1976, mais elles ont procédé à ces acquisitions en 470 actes de plus (10 156 actes au lieu de 9 685).

Les *préemptions* ont porté sur 16 % des surfaces acquises (13 100 hectares).

Le tiers des *surfaces acquises* par les SAFER ont constitué ce que l'on appelle des « interventions groupées » (ou systématiques), c'est-à-dire des aménagements planifiés se déroulant sur trois années au moins, concernant un secteur géographique déterminé, et mettant en jeu un nombre minimum de parties prenantes (une douzaine d'exploitations au moins).

Les *rétrocessions* réalisées par les SAFER ont sensiblement augmenté, passant de 70 150 hectares en 1976 à 75 900 en 1977 (+ 8,2 %).

Depuis quatre ans, c'est la première fois que l'on constate ce « rééquilibrage » entre les acquisitions et les rétrocessions, dont le rapport avait été gravement perturbé notamment par les mesures sévères d'encadrement du crédit aux attributaires.

Les *agrandissements d'exploitation* représentent la plus grande partie des rétrocessions réalisées par les SAFER : 56 % des surfaces. L'examen rétrospectif de ces agrandissements révèle que la surface initiale des attributaires agrandis a tendance à augmenter régulièrement : 33,9 hectares en 1974, 35,5 en 1975, 36,2 en 1976, 36,3 en 1977, tandis que décroît ou plafonne l'agrandissement moyen réalisé : 8 hectares en 1970, puis 5,5 en 1974, 5,3 en 1975, 5,1 en 1976, 5,2 en 1977.

Les installations absorbent 28 % des surfaces rétrocedées en 1977. On remarque une progression importante du nombre d'agriculteurs installés : 820 au lieu de 679 en 1976 (et 613 en 1975).

(1) Dont trente en métropole et trois Outre-Mer (Réunion, Guadeloupe, Martinique). Corse et Alpes-Maritimes n'étant pas encore incluses en métropole dans le champ d'action des SAFER (une procédure étant toutefois présentement engagée en vue de l'agrément d'une SAFER de Corse).

La dimension moyenne de l'installation est de 31,2 hectares. Près de 60 % des attributaires sont âgés de moins de trente-cinq ans.

Parmi les attributaires, on constate la progression régulière de la part des apporteurs de capitaux, en GFA ou non, depuis plusieurs années. En 1973, ils étaient acquéreurs de 3 000 hectares (3 800 en 1974, 4 400 en 1975, 7 500 en 1976). En 1977, ils ont acquis 6 300 hectares, soit 9,3 % des surfaces rétrocédées, permettant à 430 exploitants soit de s'agrandir, soit de s'installer, soit de rester en place sur des surfaces qu'ils exploitaient déjà auparavant et qu'il leur était financièrement impossible d'acquérir personnellement.

Les actions forestières et pastorales, largement concentrées en zone de montagne, ont occupé 3 800 hectares.

Les interventions non agricoles, destinées à l'aménagement rural, 4 500 hectares. Ces opérations, quelque peu ralenties en 1976, ont donc retrouvé leur niveau antérieur (4 800 hectares en 1974, 4 600 en 1975).

Ajoutons que l'intervention de la loi du 29 décembre 1977 a conduit l'administration à préparer des programmes d'action en vue d'amener les SAFER à mieux rationaliser et planifier leur action :

— l'installation des jeunes agriculteurs sera un des objectifs prioritaires de l'activité des SAFER ;

— en application des décisions du Comité interministériel pour l'aménagement du territoire, concernant la politique de la montagne, un effort particulier devra être fait par les SAFER, notamment pour favoriser l'installation des jeunes dans les zones de montagne.

b 2) Le remodelage des terres et l'amélioration de leur potentiel productif.

L'amélioration et la modernisation du patrimoine foncier apparaissent d'autant plus nécessaires que l'agriculture française est parvenue à un niveau d'intensification culturale qui fait ressortir certains facteurs limitants : parcelles trop petites, mal desservies, trop éloignées du centre de l'exploitation et offrant des conditions de culture insuffisantes du fait de déficits ou d'excédents d'eau saisonniers ou d'inondations.

Ainsi les opérations de remembrement et les travaux d'hydraulique agricole constituent-ils les deux outils principaux de la politique d'amélioration foncière.

b 21) Les opérations de remembrement.

En 1977, les opérations de remembrement ont été conduites à leur terme dans 286 communes représentant 288 793 hectares. Il

convient d'ajouter à ces résultats les remembrements de 89 communes portant sur 47 799 hectares, effectués en application de l'article 10 de la loi du 8 août 1962 (Construction d'ouvrages linéaires), soit un total de 375 communes pour 336 592 hectares.

Depuis l'application de la loi du 9 mars 1941 codifiée dans le Code rural, ce sont 11 845 communes qui ont été remembrées, soit une superficie de 10 048 538 hectares.

Il faut noter, par ailleurs, que 842 communes pour 800 529 hectares sont en cours de remembrement dans le cadre du droit commun et 229 communes représentant 165 166 hectares sont soumises aux opérations dans le cadre de la loi du 8 août 1962 (ouvrages linéaires).

Des enquêtes effectuées auprès des directions départementales de l'agriculture, il ressort que : la « surface agricole utilisable » est estimée à 30 millions d'hectares, la surface à remembrer est évaluée à 20 millions d'hectares.

Ainsi, l'état d'avancement des opérations de remembrement fait apparaître que la moitié de la superficie remembrable représentant le tiers de la superficie agricole utilisable a été effectivement remembrée.

Les demandes de remembrement exprimées dans les départements atteignent 3 millions d'hectares.

Selon le Ministère de l'Agriculture, compte tenu de l'augmentation du coût à l'hectare des opérations due à l'accroissement des difficultés d'ordre topographique et foncier (zones accidentées, région de bocage), le remembrement pourrait affecter une superficie de l'ordre de 20 000 hectares en 1978 et en 1979.

Aussi afin de réserver l'essentiel des crédits de remembrement aux opérations de redistribution parcellaire, serait-il envisagé d'inciter les agriculteurs à participer de manière plus importante au financement des travaux connexes.

Un abaissement du taux moyen de subvention pratiqué permettrait d'admettre un plus grand nombre de projets au bénéfice du concours financier de l'Etat. Simultanément, des projets plus nombreux pourraient avoir recours au financement complémentaire en prêts de catégorie A (7,25 % sur vingt ans) de la Caisse nationale de crédit agricole accordés aux associations foncières.

Les crédits passent de 256 millions de francs en 1978 à 288 millions de francs pour 1979.

Alors que dans les débuts, le remembrement constituait une opération très lourde — à cet égard, certaines exagérations mettant gravement à mal le paysage ont d'ailleurs pu être enregistrées — il faut désormais respecter certains impératifs de la nature tout en évitant les morcellements excessifs.

Ainsi que nous l'avons indiqué, c'est dans cette voie, semble-t-il, que s'engage le Ministère de l'Agriculture, avec une notion de remembrement simplifié qui permettra, en fonction des crédits, d'accroître le nombre des remembrements.

Peut-être la charge des collectivités locales en sera-t-elle augmentée, car celles-ci risquent de ne plus voir mis en œuvre, au titre des aménagements connexes, des travaux de voirie qui simplifieraient leurs tâches. Mais, en contrepartie, il convient que les communes se voient attribuer, dans le cadre du remembrement, les terrains nécessaires à l'exécution, ultérieurement, d'équipements communaux.

b 22) *Les travaux d'hydraulique agricole.*

Ils comportent des opérations d'aménagement de rivières et de bassins, d'irrigation, d'assainissement et de drainage des terres agricoles et la construction de barrages.

Au sein du chapitre 61-40 (Adaptation de l'appareil de production agricole), les subventions accordées pour les équipements à l'irrigation s'imputent sur les articles 40 et 50 :

— la dotation prévisionnelle, en 1979, du chapitre 61-40, article 40 (*Investissements de catégorie I*) est de 74 millions de francs. On peut estimer que 53 % de ces crédits seront utilisés pour le financement d'opérations d'irrigation. 5 000 hectares environ pourront être équipés à l'irrigation. De plus, une partie de ces crédits est destinée au financement d'importants travaux d'infrastructure (stations de pompage, ouvrages d'aménée d'eau, etc.) qui permettront des équipements à l'irrigation l'année prochaine ;

— En ce qui concerne la *catégorie II*, chapitre 61-40, article 50 (*Investissements déconcentrés*), on peut estimer que le montant des crédits de cette catégorie destiné à l'irrigation permettra l'équipement de 9 000 hectares environ.

On peut donc évaluer à 14 000 le nombre d'hectares susceptibles d'être équipés à l'irrigation à l'aide des crédits en provenance du chapitre 61-40, chiffre auquel on peut ajouter les 8 000 hectares estimés réalisables dans le cadre des grands aménagements régionaux.

Ainsi, il apparaît qu'un gros effort est entrepris sur le plan de l'hydraulique ; incontestablement, il est susceptible de réagir

sur la production et la productivité, à la condition expresse que soient mieux utilisés les crédits correspondants. Il ressort du rapport pour l'année 1977 de la Cour des comptes qu'en raison essentiellement de l'insuffisance des renseignements collectés les modes actuels de répartition des dotations budgétaires ne favorisent pas la réalisation d'objectifs prioritaires et que, de manière générale, les conditions d'octroi et de contrôle des subventions d'équipement laissent à désirer.

Aussi est-il souhaitable que la politique de déconcentration administrative appliquée fort opportunément en ce domaine s'accompagne de contrôles efficaces afin que la quasi-totalité des crédits alloués soient utilisés au financement d'opérations entrant dans le cadre de programmes prioritaires.

c) La modernisation des exploitations.

La modernisation de l'agriculture nécessite, au niveau de l'exploitation, la réalisation d'investissements destinés à accroître la capacité de production, développer la productivité du travail et améliorer les conditions de travail des agriculteurs.

Ces crédits passent de 71,56 millions de francs, en 1978, à 84,46 millions de francs en 1979, soit + 12,90 millions de francs (+ 18 %).

c 1) *Les plans de développement.*

Le régime des plans de développement, institué par la directive communautaire n° 72-159 traduite en droit français par le décret n° 74-19 du 20 février 1974, est la procédure privilégiée de modernisation des exploitations agricoles.

Il s'agit d'un programme détaillé de production, d'investissements et de financement établi sur une période de plusieurs années et qui à son terme doit permettre à l'agriculteur de voir ses conditions de travail améliorées et son revenu accru jusqu'au niveau de parité avec les revenus des salariés des autres secteurs d'activité.

Pour ce faire, les plans de développement comportent des aides privilégiées attribuées sous forme de prêts surbonifiés prêts spéciaux de modernisation (PSM) et de subventions en capital.

Les prêts spéciaux de modernisation sont soumis aux mêmes règles que les autres prêts du Crédit agricole. Les taux (3,25 %, 4,5 % et 5,5 %) en sont modulés selon les zones géographiques et le niveau de revenu initial des exploitations. Leur durée est de vingt ans maximum.

Quant aux subventions, les barèmes les plus avantageux sont réservés aux titulaires de plans, quelle que soit la zone.

En 1977, le nombre de plans de développement déposés s'est élevé à 2 900 et, si le rythme de croissance observé au cours des six premiers mois de 1978 se maintient, il y aura environ 4 500 plans de développement qui seront élaborés au cours de l'année 1978, soit un total de 8 500 plans depuis le début de l'action.

Ainsi, les plans de développement, d'inspiration communautaire, ont donné lieu à de grandes espérances : l'idée est excellente. Certes il apparaît que les dossiers correspondants ont, dans leur grande majorité, été présentés par des agriculteurs déjà fortement avisés ; prioritaires, ils ont aussi utilisé quasi exclusivement les différentes aides accordées par l'Etat au détriment d'autres agriculteurs qui, parce qu'ils étaient moins avisés, auraient pu bénéficier plus opportunément de ces aides. Il est vrai qu'en contrepartie joue l'exemplarité qui a tout de même son efficacité.

c 2) Les autres aides à la modernisation des exploitations.

c 21) La prime d'orientation à la production de viande bovine et ovine.

Il s'agit d'une aide dont le montant est calculé en fonction de la superficie agricole contribuant effectivement à l'alimentation du cheptel des espèces bovine et ovine destinées à la viande présentes sur l'exploitation et sur la base de :

- 280 francs à l'hectare pour la première année ;
- 190 francs à l'hectare pour la deuxième année ;
- 90 francs à l'hectare pour la troisième année.

Cette prestation est attribuée aux titulaires de plans de développement qui en font la demande et dont 50 % du chiffre d'affaires proviennent, en fin de plan, de la production de viande bovine et ovine. En 1977, 500 nouveaux agriculteurs en ont bénéficié.

c 22) L'aide à la tenue d'une comptabilité de gestion.

Cette aide vise à encourager les agriculteurs à tenir une comptabilité de gestion et à leur permettre de mieux maîtriser l'évolution de leur exploitation. Son montant est de 700 F par an pendant cinq ans.

Elle est allouée aux agriculteurs, titulaires ou non d'un plan, qui en font la demande et :

- qui entreprennent pour la première fois une comptabilité de gestion ;
- qui ne sont pas assujettis au régime fiscal du bénéfice réel et ne sont pas adhérents au réseau d'information comptable agricole ;

— qui s'engagent, d'une part, à tenir une comptabilité de gestion dans une forme permettant de remplir la fiche d'exploitation du RICA et, d'autre part, à fournir les données comptables de l'exploitation si cette dernière est sélectionnée par les responsables du RICA.

En 1977, 5 900 nouveaux agriculteurs en ont bénéficié.

c 23) L'aide de démarrage à certaines formes de groupement en agriculture.

Son projet est de favoriser l'agriculture de groupe par l'attribution d'une prime aux groupements nouvellement constitués : GAEC, CUMA, coopératives d'exploitation et groupements pastoraux.

Cette aide est versée pendant les trois années suivant l'agrément des groupements, selon l'échéancier :

- 50 % de l'aide globale la première année ;
- 30 % de l'aide globale la deuxième année ;
- 20 % de l'aide globale la troisième année.

Son montant minimal est de 7 500 F et maximal de 41 000 F.

En 1977, les bénéficiaires se répartissaient ainsi :

GAEC	2 700
CUMA	600
Groupements pastoraux.....	30

c 24) L'aide aux périmètres d'irrigation et de remembrement.

Des encouragements spéciaux à la modernisation des exploitations agricoles peuvent être accordés dans les zones d'aménagement foncier ainsi que dans les périmètres d'irrigation sous réserve que le début des opérations soit postérieur au 20 avril 1972.

Il s'agit soit d'une aide individuelle à la cessation d'activité (majoration de la prime d'apport structurel) ainsi qu'à la modernisation des exploitations (allègement des annuités des prêts spéciaux de modernisation), soit d'une prime de modernisation de caractère collectif.

c 3) Le financement des bâtiments d'élevage.

Rappelons que, lors du redéploiement (mai 1977) du projet de budget de l'agriculture pour 1978, le Ministère de l'Agriculture s'est trouvé confronté à la baisse globale de 7 % de l'enveloppe des autorisations de programme, diminution imposée dans le cadre de l'élaboration du budget général de la Nation.

En vue de favoriser l'hydraulique et le remembrement, il a été alors décidé de ventiler sur ces deux postes une partie des autorisations de programme des « constructions rurales ». Ainsi, le redéploiement a entraîné une diminution de 41 % des autorisations de programme affectées au financement des bâtiments d'élevage.

En conséquence, les crédits alloués aux bâtiments d'élevage pour 1978 ont été abaissés de 170 à 100 millions de francs. Cette mesure trouvait une justification dans le fait que les services du Ministère avaient constaté une diminution dans les nombres de demandes effectuées en 1977.

Mais, une nouvelle progression des demandes a lieu au cours de l'année 1978 et il manquerait actuellement quelque 80 millions de francs. Cette situation entraîne des retards importants dans le paiement des subventions dans de nombreux départements (les délais sont supérieurs au délai maximum de quatre mois que le Ministre s'était engagé à respecter lors de la dernière conférence annuelle). Au surplus, pour tenter de résoudre ce grave problème, le Ministère de l'Agriculture, après avoir décidé, le 8 juin 1978 de suspendre tout nouvel examen de dossiers concernant les investissements considérés a défini de nouveaux critères ; mais les vives réactions des nombreux professionnels ont conduit le Ministère de l'Agriculture à surseoir à l'application de certaines des dispositions récemment adoptées.

Pour 1979, l'enveloppe globale de 107 millions de francs est en légère augmentation par rapport à celle de 1978. Compte tenu des problèmes existants, des solutions ont été étudiées, notamment, en vue :

— de transférer les excédents existant dans certains départements vers ceux qui connaissent des situations préoccupantes du fait de manque de crédits.

— de réduire le montant de la subvention. D'après les études réalisées la réduction nécessaire serait de l'ordre de 20 à 30 %, pour ajuster les demandes à l'enveloppe de crédits disponibles.

— enfin, pour être en conformité avec les règlements européens (règle de l'écart de deux points entre les plans et les hors-plans), de diminuer la durée de la bonification d'intérêt à cinq ans au lieu de dix et quinze ans actuellement pour les prêts (toutes zones) hors-plan.

C. — LES AIDES SPÉCIFIQUES AUX ZONES DÉFAVORISÉES

L'intérêt économique des zones de montagne et de piedmont n'est pas négligeable ; elles constituent souvent des pays naisseurs, berceau des races bovines ou ovines dont les pays de la Commu-

nauté, et de la France en particulier, ont le plus grand besoin. Un départ massif de la population de ces régions aurait pour conséquence de compromettre très sérieusement cette activité.

Certes, l'hypothèse qu'une telle menace fait peser sur l'avenir n'a pas échappé aux pouvoirs publics et la prise de conscience de ces problèmes s'est traduite par la parution d'un certain nombre de textes. Ainsi, une indemnité est allouée aux agriculteurs de montagne : fondée sur l'importance du cheptel entretenu, cette aide constitue l'effort financier le plus important du pays pour sa montagne, « noyau dur » des zones défavorisées. Elle a atteint 356 millions de francs en 1978 et ne sera que de 337,5 millions en 1979.

Ajoutons que le FEOGA (section Orientation) participe aux dépenses effectuées au titre de cette indemnité.

Aussi pour avoir une vue plus complète du montant des crédits prévus pour 1979 en faveur des zones défavorisées, il convient de rassembler, selon le Ministère de l'Agriculture, les dotations suivantes :

— *rénovation rurale* : 80 % environ des crédits du chapitre 61-83 : à titre indicatif en 1978 : 139 millions de francs ;

— *indemnités spéciales* (chapitre 44-80, article 30) soit 525 millions de francs si l'on tient compte également des reports de 1978 et des remboursements du FEOGA ;

— *aide à la mécanisation en montagne* (chapitre 44-80, article 60) : 16,5 millions de francs ;

— *travaux de restauration en montagne* (RTM) (chapitre 61-92, article 90) : 14,2 millions de francs ;

— *travaux d'amélioration pastorale* (chapitre 61-92, article 90) : 1,8 million de francs ;

— *dotations aux jeunes agriculteurs*, attribuée au titre du décret de 1976 (chapitre 44-41, article 20) : 25 millions de francs.

A noter que ne figurent pas dans cette liste les diverses aides obtenues dans le cadre du Fonds d'action rural.

Quoi qu'il en soit, il nous faut signaler les difficultés que pose la définition des zones de montagne et notamment d'en déterminer les frontières exactes. Dans un même département, certaines régions sises en zones de montagne sont beaucoup plus riches que d'autres très voisines qui ne répondent pas très exactement aux critères prescrits. Ne convient-il pas d'envisager un système de régionalisation ? Ainsi pourraient être fixées avec le concours de la profession, les sommes à répartir sur l'ensemble du département.

TITRE IV

DANS QUELLE MESURE A-T-ON AUGMENTÉ LA PRODUCTIVITÉ DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE ?

CHAPITRE PREMIER

Les résultats.

Pour tout ce qui concerne les chiffres de production et la valeur de celle-ci nous nous en sommes remis aux données fournies par le FORMA en octobre 1978. Sans doute, comme toutes les statistiques, celles-ci prêtent-elles à interprétation ; elles constituent néanmoins à nos yeux un précieux élément d'information.

La valorisation de notre production agricole a pu jusqu'à présent être assurée par le courant de nos exportations vers les pays partenaires du Marché commun ; mais force est de souligner que l'Europe communautaire atteint ou dépasse pour certains secteurs et approche dans la plupart des autres la satisfaction de ses besoins. C'est notamment le cas de l'Allemagne fédérale qui a développé sa production de céréales de manière nette au cours des dernières années et qui sait profiter des désordres monétaires pour renforcer présentement le potentiel de son élevage.

C'est dire que la politique de valorisation de la production agricole et de promotion de la qualité requiert le développement essentiellement d'actions :

- de sélection ;
- de contrôle sanitaire ;
- de lutte contre les maladies mais aussi la prise de conscience des nécessaires réformes à entreprendre.

A. — LES PRODUCTIONS ANIMALES

1. — Les bovins.

D'abord, deux éléments d'importance : où en sommes-nous de l'identification pérenne ? Où en sommes-nous au point de vue sanitaire ?

a) L'identification.

Pour mener une politique cohérente, il importe essentiellement que chaque animal bovin puisse être exactement identifié. Depuis fort longtemps, des efforts sont entrepris mais il semble bien qu'avant 1985 on en ait terminé avec l'ensemble de l'opération. La finalité serait de pouvoir disposer d'un fichier départemental transposé au niveau régional et national et à partir de là, en fonction de la situation économique, pourraient être déterminées et poursuivies les grandes orientations.

b) L'aspect sanitaire.

Il est intéressant de noter que Bruxelles a accepté le plan de prophylaxie posé par la France. L'aide de Bruxelles varie de 35 à 65 unités de compte par animal. On peut donc considérer qu'actuellement il est alloué une indemnité de 1 100 F par animal tuberculeux ou atteint de brucellose abattu, le département ou la profession pouvant ajouter un complément.

La tuberculose a présenté une légère recrudescence en 1977. On va revenir à la tuberculination annuelle. On peut considérer qu'il y a 0,7 % d'animaux atteints. S'agissant de la brucellose, on devrait pouvoir procéder à son éradication en cinq ans, sauf incidents imprévus.

Sur le plan sanitaire, il convient de souligner l'importance du projet de loi sur l'auxiliarat vétérinaire, actuellement en discussion devant le Parlement.

En ce qui concerne la production, il est à noter que les statistiques établies en octobre 1978 indiquent un niveau inférieur à celui déjà en recul de 1977.

Pour les neuf premiers mois de l'année, 993 700 tonnes (— 1,3 %) et 3 275 têtes (— 2,8 %).

Les cours stables dans l'ensemble de la CEE sont à peine supérieurs de 5 % au cours de l'an dernier.

Par contre, pour les veaux, si par comparaison le chiffre reste légèrement inférieur en tête par rapport à celui de l'an dernier, il augmente en poids.

En matière de prix, s'il y a une tendance globale de réaffermissement dans le cadre de la CEE, le niveau en France est seulement supérieur de 5,4 % à celui de l'an dernier.

2. — Les porcins.

La production porcine est par sa nature même en dents de scie, ceci jouant à la fois pour la production et pour les prix. Les huit premiers mois de 1978 semblent accuser une légère augmentation. Il faut cependant reconnaître qu'il y a en France une crise grave, encore que l'on enregistre un déficit extrêmement important.

NEUF MOIS	1977	1978
Quantités (1 000 tonnes).....	— 195,7	— 225,9
Valeur (millions de francs).....	— 1 774,7	— 1 976,2

La concurrence à l'intérieur de la CEE est très vive entre Hollandais, Allemands et Français ; malgré les efforts des représentants français, il semble bien qu'à Bruxelles on ait tendance à s'en tenir à l'adage : « entre producteurs de la CEE que le meilleur gagne ».

Effectivement, s'il y a déficit au niveau français, il y a excédent au niveau européen. Pour venir au secours des éleveurs français, il a été effectué des prélèvements supplémentaires ; malgré cela, les arrivages des Allemands de l'Est parviennent à franchir les frontières.

Il serait souhaitable que puissent être émis un jour des certificats d'importation permettant de remédier à la crise, mais, jusqu'à présent, aucun résultat n'a pu être obtenu sur ce plan. Les professionnels demandent que soit majoré le seuil de déclenchement et que soient fixés des prix garantis. *La solution* ne consisterait-elle pas dans la mise en place d'une interprofession groupant producteurs, fabricants d'aliments du bétail et céréaliers ? Sur le plan plus général, ne conviendrait-il pas de réaliser une entente entre producteurs de céréales et producteurs d'animaux, afin que soit adaptée très exactement la production des céréales aux besoins de la production animale ? On peut songer à la culture de nouvelles plantes riches en protéines ou à la recherche de céréales plus ou moins riches.

Pour ce qui est du prix, les cours restent inférieurs à ceux de l'an dernier : 3,6 % pour la classe II et 2 % pour la belle coupe.

3. — *Le mouton.*

A la suite de nombreux débats à l'échelon national et européen, débats au cours desquels les divers partenaires affirment des positions divergentes, les représentants français, considérant les différences, ont proposé une coordination des organisations propre à chacun des Etats.

Ainsi, la situation du marché anglais est à l'opposé de celle du marché français, les Anglais étant désireux d'importer de Nouvelle-Zélande, notamment, afin de maintenir des prix inférieurs relativement faibles.

Ne pourrait-on, dès lors, obtenir l'isolement du marché anglais de manière que celui-ci soit à même de réaliser les importations qu'il souhaite ? Sans doute, cette décision ne serait-elle pas très communautaire, mais si la politique agricole des Six était déjà très difficile à mettre en place, force est de souligner que celle des Neuf l'est encore davantage et peut-être faudrait-il adopter dans certains cas quelques mesures pragmatiques.

Depuis les accords intervenus en France et en Irlande, le prix du mouton a doublé dans ce pays, ce qui amène les Anglais à réfléchir.

La production française, pour les neuf premiers mois de 1978, est légèrement plus faible que celle observée pour la même période en 1977. Les cours sont actuellement inférieurs de 0,6 % aux halles de Rungis et supérieurs de 3 % pour les cotations régionales à ceux de l'an dernier.

4. — *Le cheval.*

En très nette diminution pour les neuf premiers mois de l'année : — 12 % sur l'année dernière, la viande de cheval ne représente pour cette période que 19,2 % de la consommation contre 22,5 % l'an dernier. Le déficit s'accroît régulièrement en quantité et en valeur depuis de nombreuses années. N'y a-t-il pas là matière à réflexion ? N'y aurait-il pas lieu de procéder à une relance de la production chevaline ?

Là encore, il serait opportun de créer une interprofession et de faire payer une somme relativement élevée aux importateurs, les crédits ainsi obtenus permettant de faire jouer la relance à la production.

5. — *L'aviiculture.*

La progression enregistrée tant chez les accouveurs que chez les abatteurs est régulière. Même progression en ce qui concerne les œufs mais les cours pour les poulets sont inférieurs de 15 % à ceux de l'an dernier et pour les œufs de 18 %.

6. — *Les produits laitiers.*

a) Le lait.

Pour les trois premiers trimestres de 1978, la collecte est supérieure de 2,5 % à celle de la période correspondante de l'an dernier et atteint 174 millions d'hectolitres. La progression est encore plus marquée dans la Communauté économique européenne où l'Irlande enregistre une production croissante de 14 %. Les prix sont en hausse de 9,8 % sur 1977.

b) Le beurre.

Sur les neuf premiers mois de 1978, la collecte est en augmentation de 2,1 % par rapport à la même période de 1977 mais il est inquiétant de noter que notre stock public était, au 12 octobre 1978, seulement de 17 200 tonnes, tandis qu'il est de 212 000 tonnes pour la Communauté dont 144 000 tonnes pour la seule République fédérale d'Allemagne.

c) La poudre de lait.

On observe la même situation pour la poudre de lait : le stock public de la France est de 33 000 tonnes tandis qu'il est pour la CEE de 882 000 tonnes dont 551 000 pour la seule RFA.

Ceci pose un grave problème : ainsi, la commission des Communautés demande des mesures sévères pour réduire la production laitière et va jusqu'à envisager la suppression du soutien de la poudre de lait pendant l'hiver, la réduction du troupeau, des primes de non-livraison de lait.

Peut-on pénaliser la production française alors qu'elle n'est pas responsable ?

d) Le fromage.

La production est en progression constante pour les neuf premiers mois de l'année, soit 743 000 tonnes ; elle est plus élevée de 3,50 % par rapport à la période correspondante de l'an dernier. L'évolution du commerce extérieur est bonne, les prix étant soutenus dans l'ensemble et supérieurs à l'an dernier de 3,5 à 25 % selon les catégories.

B. — LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES

1. — *Le vin.*

Les professionnels au 1^{er} septembre estimaient la production à environ 59 millions d'hectolitres. Les cours étaient alors supérieurs de près de 18,5 % à ceux de l'an dernier. Encore que rien ne soit parfait, il est intéressant de noter une évolution dans l'état d'esprit de la CEE.

Les programmes comprennent des mesures de marché et des mesures structurelles. Il semble que l'on s'achemine vers une différenciation catégorielle ; les vignobles de qualité seraient soutenus et encouragés, tandis que ceux de 3^e catégorie se verraient frapper d'une interdiction de plantations nouvelles.

Tout cela n'est pas suffisamment précis pour que l'on puisse formuler une opinion d'ensemble.

2. — *Les pommes de terre.*

La production commercialisable est considérable pour la deuxième année consécutive, comme c'est le cas dans tous les pays partenaires.

Cependant, il n'existe pas d'organisation du marché européen mais, dans le même temps il est interdit de prendre des mesures nationales. Il en résulte une crise grave et ce d'autant plus qu'avec la sécheresse de l'année 1976, notre pays a perdu des marchés qu'il n'a pu retrouver depuis lors (Algérie et Maroc).

Certes, un arrêté interdit la vente de pommes de terre dont le calibre est inférieur à 40 millimètres, mais ceci est nettement insuffisant.

3. — *Les fruits et légumes.*

On constate une situation catastrophique en ce qui concerne la pomme ; avec 1 659 millions de tonnes, la production au 1^{er} septembre dernier était en progression de 40 % sur celle de la campagne précédente : aussi les cours sont à un niveau inférieur de 50 % à ceux de l'an dernier.

4. — *Les pêches, poires, raisins.*

De nombreux retraits sont exercés, ce qui pose le problème extrêmement grave de la destination qu'il faut donner aux fruits et légumes retirés du marché.

Rappelons, à cet égard, que de 1967 à 1975 il a été retiré du marché 4 233 000 tonnes de fruits et légumes : la plus grande partie de ces retraits a été détruite, ce qui paraît invraisemblable.

Pour les pêches, par exemple, durant la campagne 1976-1977, 99 % des retraits ont été détruits. Sans doute de nombreux obstacles interdisent une utilisation positive. Il y a cependant là matière à réflexion. Lorsque l'on cherche à faire baisser les coûts de revient de la production animale, n'y a-t-il pas une corrélation à établir ?

5. — *Les céréales.*

Le bilan de la campagne 1977-1978, établi au 31 juillet dernier, peut être considéré comme satisfaisant. Les exportations des trois principales céréales se sont effectuées vers la CEE à un rythme très soutenu.

Par contre, sauf pour les orges, il y a relativement peu d'exportations sur les pays tiers. Cependant, comme les récoltes de blé sont en hausse dans tous les pays producteurs, il y a lieu de considérer que seuls les achats de la Chine et peut-être ceux de l'URSS pour la reconstitution de leurs stocks pourraient maintenir les prix à un niveau acceptable.

Ajoutons que les importations françaises de manioc ont fortement progressé (445 000 tonnes dans les premiers mois de l'année contre 201 000 tonnes pour l'ensemble de l'année 1977) : ces achats de manioc représentent une gêne considérable pour nos ventes de maïs à destination des Pays-Bas et de la République fédérale d'Allemagne.

CHAPITRE II

Une situation préoccupante.

Sans doute, si on l'insère dans l'économie générale, le secteur agricole apparaît comme l'un de ceux qui a opposé le maximum de résistance à la crise qui a un caractère général dans le monde entier. A cet égard, pour être objectif, on doit noter que les statistiques dégagent au bénéfice de l'agriculture un surplus de revenus de 1.5 qui tient sans doute à de meilleures méthodes d'exploitation, mais aussi à cette circonstance qu'il y a moins d'agriculteurs pour se répartir le revenu global.

A. — STAGNATION OU RECUL ?

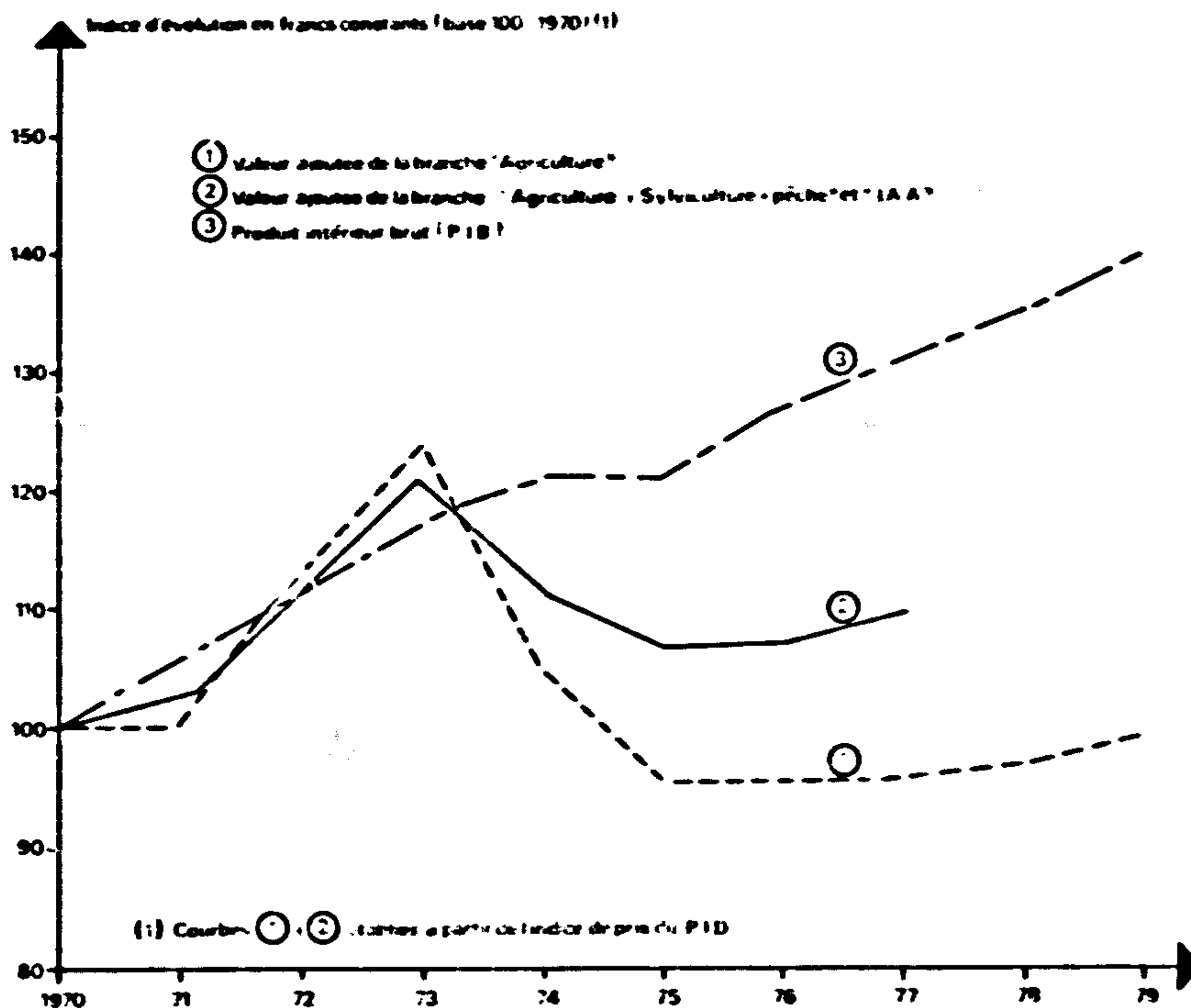
Cependant, après une nette augmentation entre les années 1971 et 1974, force est de souligner que depuis 1974, le développement de la production agricole française stagne quand elle ne régresse pas. C'est ainsi que l'on enregistre :

- 2 pour les bovins ;
- 1.4 pour les porcs ;
- 1 pour les moutons ;
- une légère augmentation : + 2 pour le lait ;
- une sensible progression pour les œufs et le secteur volailler.

Dans le même temps, la croissance des productions animales et végétales chez nos partenaires du Marché commun a été beaucoup plus importante.

En ce qui concerne le développement de la production agricole française depuis 1974, le tableau ci-après est significatif :

Place de l'agriculture dans l'économie française.



Quelles explications fournir ?

1. — *Les calamités agricoles* : la sécheresse de 1976, les inondations de 1977.

2. — *Les montants compensatoires* : au mois de mars dernier ils étaient de 21 % ; ils sont actuellement de 7,9 % pour l'ensemble des produits, sauf pour le porc (4 %).

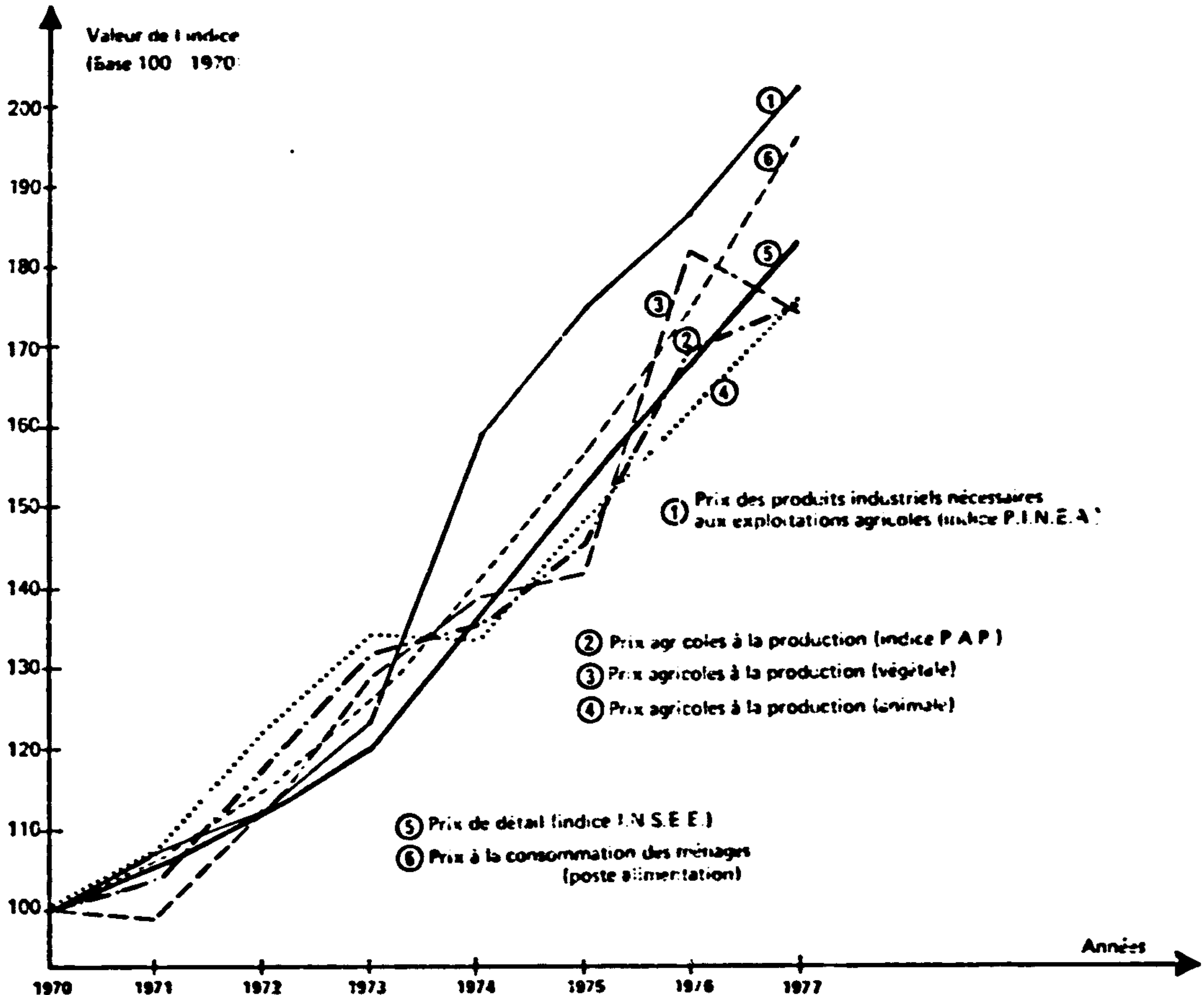
Pour mémoire, rappelons que les montants compensatoires doivent en principe être égaux à la différence entre la valeur du franc théorique (le franc vert) et celle du franc sur le marché des changes par rapport à la moyenne des monnaies européennes.

Si les montants compensatoires sont à 7,9 % c'est parce que, par trois fois, le franc vert a été réévalué (2,56 + 1,2 + 3,5) tandis que par ailleurs le franc sur le marché des changes se redressait par rapport aux autres monnaies.

3. — La distorsion entre l'évolution des charges et celle des recettes.

Là encore le tableau ci-après est significatif.

Evolution des indices de prix.



Les charges augmentent en fonction de l'inflation, alors que les prix sont fixés à Bruxelles, ce qui est un peu la contrepartie de l'organisation européenne.

En définitive, les agriculteurs ont été contraints de diminuer leurs dépenses ; l'agriculture en a souffert dans sa conduite et dans sa modernisation.

L'efficacité technique de certains producteurs : à partir des mêmes quantités, les résultats restent inférieurs. Ceci peut être constaté notamment dans l'utilisation des aliments du bétail, sauf, il faut bien le dire, certaines régions comme par exemple la Bretagne.

B. — DES MESURES A ENVISAGER

Sans doute, la solution de ces problèmes n'est-elle pas aisée. Elle doit être recherchée dans le cadre d'une politique économique globale.

1. — *La tenue du franc sur le marché des changes.*

La meilleure garantie de réduction des montants compensatoires monétaires réside dans la bonne tenue de notre monnaie. Si on analyse l'évolution des derniers mois, on constate que le redressement du franc sur le marché des changes a permis de faire baisser les montants compensatoires monétaires de plus de 40 % depuis la fin du mois de mars. Ainsi, la diminution sensible du niveau des montants compensatoires monétaires et le rapprochement du franc vert de la valeur réelle de notre monnaie ont apporté un soulagement pour les agriculteurs français en éliminant une partie des distorsions de concurrence dont ils étaient victimes.

Cette évolution favorable sera surtout ressentie dans les secteurs qui subissaient directement les effets des perturbations monétaires (par exemple, les produits laitiers, la viande porcine et certains dérivés de céréales).

Cependant, l'incidence de cette amélioration ne pourra se faire sentir que progressivement pour deux raisons :

— d'abord, parce que nos partenaires n'ont pas tous réalisé un rattrapage monétaire conséquent et que la République fédérale d'Allemagne, notamment, va continuer à bénéficier de montants compensatoires monétaires positifs appréciables et d'un taux vert sous-évalué qui ont déjà favorisé un développement remarquable de l'agriculture allemande ;

— ensuite parce que les incidences favorables de l'évolution récente ne pourront se concrétiser que lorsque les producteurs des secteurs concernés auront pu reconstituer leur capacité d'investissement et retrouver leur dynamisme à l'exportation.

De même, dans la mesure où l'inflation est freinée, disparaît ou se restreint la distorsion entre les charges et les prix.

2. — *Le renforcement d'accords interprofessionnels.*

On peut aussi se demander s'il ne convient pas de créer des rapports plus étroits entre la production animale et la production végétale afin de mettre à la disposition de la production animale un aliment de bétail à meilleur compte et tout aussi bien adapté.

Comme indiqué précédemment, nous manquons de protéines, c'est indiscutable. Dans quelle mesure peut-on intensifier la production de protéines ? Ne conviendrait-il pas un jour de distinguer le blé à caractère noble et le blé fourrager ?

Sans doute, les groupements de producteurs sont-ils déjà encouragés pour renforcer la compétitivité des agriculteurs et leur pouvoir de négociation avec les secteurs d'amont et d'aval. Cependant, il y aurait lieu de resserrer les rapports contractuels entre les différents acteurs de chaque filière agro-alimentaire, notamment par le biais de la conclusion d'accords interprofessionnels.

A cet effet, le projet de loi-cadre d'organisation et d'orientation économique de l'agriculture devrait viser à favoriser le renforcement des groupements de producteurs et des interprofessions dont l'orientation essentielle serait le développement de la compétitivité des producteurs et des transformateurs et la recherche des débouchés.

3. — *Le développement de l'industrie agro-alimentaire.*

Il importe aussi que la production française vende son produit le plus avant possible dans la consommation. C'est tout le problème des industries alimentaires.

Le développement de l'industrie agro-alimentaire française suppose au préalable l'identification d'un certain nombre de handicaps spécifiques que la crise économique a parfois aggravés.

a) *Des handicaps liés à l'environnement immédiat.*

Pour des raisons d'intérêt économique général, lutte contre l'inflation notamment, les industries agricoles et alimentaires ont subi de 1945 à 1978 les effets d'un *contrôle des prix rigoureux*.

— Prises entre une production agricole protégée à l'importation et dont les prix font l'objet d'une garantie minimum de revenu en faveur des producteurs et une distribution dont la concentration croissante a considérablement renforcé le poids, les industries agricoles et alimentaires se trouvent dans une *position difficile qui restreint leur pouvoir de négociation et plus généralement limite leur capacité d'entreprendre*.

— A la différence d'autres secteurs industriels, la *stabilité relative de la demande* qui réduit sans doute la portée du ralentissement de la croissance ne permet pas non plus aux entreprises de dégager les résultats nécessaires pour établir des plans d'investissements suffisamment ambitieux.

— L'insuffisance reconnue des exportations françaises de produits agricoles et alimentaires est en partie imputable aux entreprises qui ont sans doute négligé l'exportation comme moyen de leur développement. Cependant, la priorité donnée de longue date par d'autres pays européens à leur industrie agro-alimentaire, les *principes de la politique agricole commune* — plus favorable aux produits de base qu'à la transformation — expliquent également cette insuffisance, aggravée ces dernières années par les correctifs agromonétaires.

b) Des faiblesses présentant un caractère fondamental.

Au-delà de ces handicaps liés à l'environnement immédiat, les industries agricoles et alimentaires souffrent de certaines faiblesses qui présentent à bien des égards un caractère fondamental. Ainsi, si la *recherche* agricole et alimentaire est brillante, elle paraît encore beaucoup trop en retrait des préoccupations de rentabilité économique ou de l'exportation et insuffisamment liée aux efforts des entreprises qui y consacrent d'ailleurs elles-mêmes une part trop faible de leur activité.

L'enseignement de la gestion comme celui de la technique industrielle — dans le domaine des industries agricoles et alimentaires — a pris un très grand retard par rapport à celui des pays qui sont les principaux concurrents de la France.

Enfin, ces retards expliquent que *l'industrie française des équipements pour les industries agricoles et alimentaires soit encore faible*, industriellement comme commercialement, ce qui rend le secteur agro-alimentaire très dépendant de la technologie étrangère.

Les handicaps des industries agricoles et alimentaires ont donc un caractère si capital qu'il ne saurait être question d'y porter remède par de simples actions de « restructuration industrielle » : sans une réorientation à la base, les plans sectoriels de restructuration resteront superficiels parce qu'ils se plaqueront sur une situation fondamentale trop imparfaite. Quelles que soient les difficultés de cette tâche, c'est cette situation elle-même qu'il faut tenter d'améliorer avec pour préoccupation maîtresse l'acquisition, pour les équipements comme pour les procédés de fabrication et pour la définition des produits, d'une avance technologique suffisante qui, seule, peut nous permettre de maîtriser notre développement à l'égard du marché international comme sur le marché intérieur.

C'est pourquoi il a semblé nécessaire de donner priorité à l'effort à accomplir pour tenter de combler un retard considérable dans le domaine de l'enseignement technologique supérieur, de la

recherche-développement et des équipements. Mais il convenait aussi d'améliorer l'outil de politique industrielle que peut constituer la prime d'orientation agricole si elle est profondément révisée.

c) Les moyens à mettre en œuvre.

— la mise sur pied d'un « *pôle d'enseignement technologique supérieur* » de l'importance et de la qualité de ceux qui existent aux Etats-Unis ou aux Pays-Bas ne peut être rapide. Mais il faut avoir l'ambition d'y parvenir le plus vite possible.

Dans cette perspective, il est nécessaire de placer sur un même site et au sein d'une même structure juridique un *Centre de recherche-développement pour le génie industriel alimentaire*, un *Institut supérieur des industries agricoles et alimentaires* destiné à la formation spécialisée des élèves des grandes écoles scientifiques et à la formation continue des cadres d'entreprises, et l'*Ecole nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires*, dotée des moyens nécessaires en ce qui concerne ses installations et son corps enseignant. Les modalités techniques, administratives et financière de ce « *pôle* » sont en cours d'examen.

— Dans le domaine de la *recherche-développement*, il s'agit de rapprocher des entreprises l'effort des instituts publics de recherche, de créer des structures de recherche collective réunissant, dans les différentes filières alimentaires, l'ensemble des partenaires intéressés et d'intensifier considérablement l'effort propre des entreprises.

Pour chaque grande filière alimentaire, il faudra progressivement créer ou développer des structures collectives de recherche. Sont actuellement réalisés ou en cours de réalisation les centres traitant de la viande, des oléagineux, du lait et des boissons autres que le vin.

— Il importe de *renforcer considérablement le secteur des équipements pour les industries agricoles et alimentaires* et de lui donner une dimension internationale. L'action en cours porte sur le renforcement des structures industrielles, sur un accroissement de l'effort de recherche-développement et sur l'aide à l'obtention de références.

— Il apparaît, par ailleurs, nécessaire de *modifier les conditions d'attribution de la prime d'orientation agricole pour en faire un meilleur outil de politique industrielle*. A cette fin, différentes mesures ont déjà été prises : la prime d'orientation agricole sera attribuée de façon à renforcer la capacité concurrentielle des industries agricoles et alimentaires face à leurs compétiteurs étrangers. Dans cet esprit seront fixés, secteur par secteur, les objectifs

essentiels à atteindre ; les aides de l'Etat seront l'action de la contribution des entreprises à la réalisation de ces objectifs. Simultanément, une procédure d'instruction accélérée a été mise en place.

— Parallèlement à ces actions, il convient d'améliorer la « dimension internationale » des entreprises agricoles et alimentaires, seul garant d'une présence durable sur les marchés extérieurs, ceci en liaison étroite avec les travaux de la commission supérieure des exportations agricoles et alimentaires.

— L'ensemble de ces actions devrait être amplifié par la libération des prix des produits agricoles transformés, qui, en restaurant la capacité d'initiative des entreprises, devrait avoir des incidences très favorables sur le développement de ce secteur.

Indiquons, enfin, que, si la restructuration industrielle n'a pas jusqu'à présent constitué une priorité absolue, il a été nécessaire de provoquer ou d'influencer diverses opérations « sectorielles », achevées ou en cours de réalisation, présentant une importance particulière.

Dans la même perspective, il y a tout intérêt à grouper un certain nombre de producteurs autour de l'établissement industriel susceptible de transformer le produit. Faut-il aller jusqu'à la spécialisation ? Dans le cadre d'une politique régionale, cela a des avantages et des inconvénients et cela prête à réflexion.

CONCLUSION

A la profession agricole jusqu'ici généralement subie ou acceptée — on est exploitant de père en fils — se substituera de plus en plus la profession agricole souhaitée et recherchée : **on devient exploitant**. Cette évolution capitale dans un secteur d'activité qui demeure essentiel à la vie nationale doit être minutieusement préparée dans le respect des agriculteurs les plus âgés en ayant soin de la mise en place préalable d'équipements collectifs qui rendent la vie rurale aussi facile que la vie citadine.

Ainsi, il convient que soient installés dans le secteur agricole des hommes vigoureux (ceci pose le problème de l'encouragement aux jeunes, aussi celui de l'IVD avec un taux convenable permettant une existence correcte, mais en contrepartie une juste application). **Ces agriculteurs doivent recevoir une excellente formation professionnelle par l'enseignement et, ultérieurement, par le développement, le progrès technique allant à une allure croissante. Comme dans tous les secteurs de l'économie, le progrès scientifique bouleverse nombre de données précédentes, il importe que l'agriculture ne reste pas en retard.**

A cet effet, le développement sera assuré grâce à des agents techniques en contact direct avec l'agriculteur, d'une part, avec les chargés d'enseignement et de recherche, d'autre part.

Il faut, continuant dans la voie déjà ouverte, également **poursuivre une adaptation de l'appareil de production agricole** en étant attentif à l'évolution qui a lieu dans le cadre de la CEE et à la conjoncture internationale. C'est au prix de cet effort que l'agriculture française exportera des produits de qualité dans tous les pays du monde.

Sans doute diverses propositions, certaines d'origine américaine, sont-elles actuellement présentées en vue d'assurer les pays producteurs à se répartir les marchés extérieurs et admettre notamment l'encouragement à l'exportation au moyen des restitutions versées par la CEE seulement dans des zones non délimitées. Est-il besoin de souligner qu'il convient de s'opposer énergiquement à de telles prétentions ?

En résumé, si nous devons nous féliciter de l'orientation prise ces dernières années, et plus particulièrement de certains redéploiements envisagés à l'intérieur du budget de 1979 en faveur de l'adaptation de l'appareil de production agricole, il nous paraît indispensable de réaffirmer le droit à l'expansion pour l'agriculture française.

L'objectif de productivité doit être réactualisé ; l'organisation des marchés relancée, afin que certains secteurs ne bénéficiant pas encore de règlements européens soient organisés dans le cadre de l'harmonisation entre les politiques nationales.

Parallèlement, une politique « choc » de l'exportation requiert un développement de notre réseau commercial (attachés commerciaux et agricoles à l'étranger) mais aussi n'est possible que si nos agriculteurs sont des chefs d'entreprise préoccupés non seulement de produire mais aussi de vendre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

En contrepartie, la puissance publique doit constamment avoir à l'esprit que toute économie, et plus particulièrement l'économie agricole, a comme finalité profonde l'homme et sa famille.

Que ce soit par la recherche d'une meilleure productivité, d'une meilleure qualité ou d'un meilleur prix, la valorisation de l'activité agricole ou encore si l'on veut rechercher une autre expression, l'amélioration d'un meilleur standing de vie pour l'agriculteur et les membres de sa famille, est la condition première d'une expansion indispensable pour notre économie générale.

..

Votre Commission des Finances, dans sa majorité, vous propose d'adopter les crédits du budget du Ministère de l'Agriculture.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 74.

Contribution des collectivités aux dépenses de gestion de leurs forêts.

Texte proposé initialement
par le Gouvernement.

Texte adopté par l'Assemblée Nationale
et proposé par votre commission.

Les contributions des départements, communes ou sections de communes, établissements publics, établissements d'utilité publique, sociétés de secours mutuels et caisses d'épargne, aux frais de garderie et d'administration de leurs forêts soumises au régime forestier, prévues à l'article 93 du code forestier, sont fixées à 10 % du montant des produits de ces forêts à compter du 1^{er} janvier 1979 et à 13 % à compter du 1^{er} janvier 1980.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

L'article 2 du décret du 30 octobre 1935 relatif aux frais de régie des bois soumis au régime forestier est abrogé.

Les contributions...

à 9,4 % ...
... 1979 et
à 10 % à compter du 1^{er} janvier 1980.

Conforme.

Conforme.

Commentaires. — Le présent article prévoit de porter à 10 % pour 1979 et à 13 % pour 1980 les contributions versées par les collectivités locales pour compenser les frais de garderie et d'administration assurés par l'Office national des forêts. C'est en effet l'ONF qui est chargé d'administrer techniquement les forêts communales et départementales soumises au régime forestier en application de l'article premier du Code forestier.

Le coût pour l'ONF de la gestion des forêts des collectivités (24 millions d'hectares) a augmenté très rapidement et atteint aujourd'hui 317,7 MF. En application des dispositions de la loi de 1964 créant l'ONF, la rémunération de ce service est assurée par :

1^o les frais de garderie payés par les collectivités locales et qui correspondent depuis le décret du 30 octobre 1935 à :

— un versement égal à 5 % du montant du produit des ventes de bois effectuées par les communes au cours de l'année précédente ;

— une somme forfaitaire de 1,42 million de francs répartie entre les collectivités, proportionnellement au produit de leurs ventes de bois. Soit au total en 1977, 5,21 % du produit des ventes de bois des collectivités locales :

2° un versement compensateur versé à l'ONF et représentant la différence entre les frais exposés par cet organisme et la contribution payée par les collectivités. Ce versement a été de 215,9 MF en 1978 et pour 1979 il est demandé 271,9 MF (chapitre 4492, article 70 du budget de l'Agriculture).

La combinaison de ces deux éléments équivaut pour 1977 à un taux de 5,21 % très inférieur au taux appliqué en 1936 (13,8 %) et également à celui qui serait nécessaire pour couvrir les frais réellement supportés par l'Office national des forêts.

Sur la base des constatations de l'exercice 1977, les collectivités ont versé à l'office une contribution totale de 38 millions de francs au regard d'une dépense de garderie de 277 millions de francs alors que les recettes tirées par les collectivités de l'exploitation de leurs forêts sont en forte et constante augmentation (750 millions de francs pour 1977).

Dans ces conditions, il était proposé dans la rédaction initiale du présent article de majorer le taux de la contribution versée par les collectivités à l'Office national des forêts et de le porter en deux ans à 13 % c'est-à-dire à un taux comparable à celui en vigueur en 1936.

L'Assemblée Nationale a modifié cette disposition en adoptant un amendement présenté par MM. Micaux et Millon : il tend à porter le prélèvement total à 9,40 % du montant des produits des forêts soumises au régime forestier à compter du 1^{er} janvier 1979 (et à 10 % à compter du 1^{er} janvier 1980).

Le taux pour 1979 a été calculé à partir du pourcentage de 5,20 % fixé en 1978 auquel il a été ajouté celui de 4,20 % correspondant au droit d'enregistrement pourtant supprimé l'an dernier.

Votre Commission des Finances soumet l'article ainsi modifié à l'appréciation du Sénat.